



NOTICE ANNUELLE



**POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2022**

23 février 2023

Table des matières

1.	RENSEIGNEMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	2
2.	AVIS QUANT AUX DÉCLARATIONS PROSPECTIVES	2
3.	GÉNÉRALITÉS	3
4.	DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	4
5.	DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ	8
6.	POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	20
7.	STRUCTURE DU CAPITAL	21
8.	MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	22
9.	ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	22
10.	COMITÉ D'AUDIT	25
11.	POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI	26
12.	MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	28
13.	AGENT DE TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	28
14.	CONTRATS IMPORTANTS	29
15.	INTÉRÊTS DES EXPERTS	29
16.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	30
	ANNEXE A – CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT	31

1. Renseignements intégrés par renvoi

Les états financiers consolidés audités de Boralex inc. (« Boralex » ou la « Société ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les notes y afférentes ainsi que le rapport de gestion qui porte sur les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie et la situation financière sont expressément intégrés aux présentes par renvoi. On peut obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les sites www.sedar.com et www.boralex.com.

2. Avis quant aux déclarations prospectives

La présente notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi comportent des déclarations prospectives fondées sur des prévisions actuelles, au sens des lois sur les valeurs mobilières. Ces déclarations se reconnaissent à l'emploi de termes comme « prévoir », « anticiper », « évaluer », « estimer », « croire », ou par l'utilisation de mots tels que « vers », « environ », « être d'avis », « s'attendre à », « à l'intention de », « prévoit », « éventuel », « projette de », « continue de » ou de mots similaires, de leur forme négative ou d'autres termes comparables, ou encore par l'utilisation du futur ou conditionnel. En particulier, la présente notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi comportent des déclarations prospectives sur les stratégies de la Société, le plan stratégique, le modèle d'affaires (incluant en ce qui concerne les résultats et le rendement pour des périodes futures, aux cibles de puissance installée, BAIIA(A)¹ et flux de trésoreries discrétionnaires², à la croissance organique et la croissance par fusions et acquisitions, à l'obtention d'une cote de crédit « Investment Grade », au paiement du dividende trimestriel, les objectifs et cibles reliés à la stratégie de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)), les objectifs de la Société, le partenariat avec Énergir et Hydro-Québec pour l'élaboration de trois projets de 400 MW chacun dont le développement dépendra de l'évolution des besoins d'Hydro-Québec, les projets de production d'énergie renouvelable en portefeuille ou sur le Chemin de croissance de la Société et le rendement qu'on s'attend à en tirer, le BAIIA(A), les marges du BAIIA(A) et les flux de trésorerie discrétionnaires ciblés ou ceux qu'on prévoit obtenir dans le futur, les résultats financiers prévus de la Société, la situation financière future, les objectifs de puissance installée ou de croissance du nombre de mégawatts, incluant ceux formulés dans le cadre du portefeuille de projets et du Chemin de croissance de la Société, les perspectives de croissance, l'échéancier prévu des mises en service des projets, la production anticipée³, les programmes de dépenses en immobilisations et d'investissement, l'accès aux facilités de crédit et au financement, l'impôt sur le capital, l'impôt sur le revenu, le profil de risque, les flux de trésorerie et les résultats ainsi que leurs composantes, le montant des distributions et des dividendes qui seront versés aux porteurs de titres, ainsi que le ratio de distribution⁴ qui est prévu, la politique en matière de dividendes et le moment où ces distributions et ces dividendes seront versés. Les événements ou les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux qui sont exprimés dans ces déclarations prospectives.

Les renseignements prospectifs reposent sur des hypothèses importantes, y compris les suivantes : les hypothèses posées quant au rendement que la Société tirera de ses projets, selon les estimations et les attentes de la direction en ce qui a trait aux facteurs liés aux vents et à d'autres facteurs, les opportunités qui pourraient être disponibles dans les divers secteurs visés pour la croissance ou la diversification, les hypothèses posées quant aux marges du BAIIA(A), les hypothèses posées quant à la situation dans le secteur et à la conjoncture économique en général, la concurrence et la disponibilité du financement et de partenaires. Bien que la Société estime que ces facteurs et hypothèses sont raisonnables, selon les renseignements dont elle dispose actuellement, ceux-ci pourraient se révéler inexacts.

¹ Le BAIIA(A) est un total des mesures sectorielles. Pour plus de détails, se référer à la rubrique *Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières* du rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

² Les Flux de trésorerie discrétionnaires sont une mesure financière non conforme aux PCGR, laquelle n'a pas de définition normalisée selon les normes IFRS. Par conséquent, cette mesure peut ne pas être comparable à des mesures semblables utilisées par d'autres sociétés. Pour plus de détails, se référer à la rubrique *Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières* du rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

³ La Production anticipée est une mesure financière supplémentaire. Pour plus de détails, se référer à la rubrique *Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières* du rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

⁴ Le Ratio de distribution est un ratio non conforme aux PCGR et n'a pas de définition normalisée selon les normes IFRS. Par conséquent, ce ratio peut ne pas être comparable à des mesures semblables utilisées par d'autres sociétés. Pour plus de détails, se référer à la rubrique *Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières* du rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Boralex tient à préciser que, par leur nature même, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes et que ses résultats, ou les mesures qu'elle adopte, pourraient différer significativement de ceux qui sont indiqués ou sous-jacents à ces déclarations, ou pourraient avoir une incidence sur le degré de réalisation d'une déclaration prospective donnée. Les principaux facteurs pouvant entraîner une différence significative entre les résultats réels de la Société et les informations financières prospectives ou attentes formulées dans la présente notice annuelle et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi incluent notamment, l'effet général des conditions économiques, les fluctuations de diverses devises, les fluctuations des prix de vente d'énergie, la capacité de financement de la Société, la concurrence, les changements dans les conditions générales du marché, la réglementation régissant son industrie et les amendements à celle-ci, notamment la législation, la réglementation et les mesures d'urgences pouvant être mises en place de temps à autre pour faire face aux prix élevés de l'énergie en Europe, la disponibilité et l'augmentation des prix des matières premières, les litiges et autres questions réglementaires liées aux projets en exploitation ou en développement, ainsi que certains autres facteurs abordés dans les rubriques traitant des facteurs de risque et des facteurs d'incertitude figurant dans le rapport de gestion de Boralex pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

À moins d'indication contraire de la Société, les déclarations prospectives ne tiennent pas compte de l'effet que pourraient avoir sur ses activités, des transactions, des éléments non récurrents ou d'autres éléments exceptionnels annoncés ou survenant après que ces déclarations ont été faites. Rien ne garantit que les résultats, le rendement ou les réalisations, tels qu'ils sont formulés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives, se concrétiseront. Le lecteur est donc prié de ne pas se fier indûment à ces déclarations prospectives.

À moins de n'y être tenue en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, la direction de Boralex n'assume aucune obligation quant à la mise à jour ou à la révision des déclarations prospectives en raison de nouvelles informations, d'événements futurs ou d'autres changements.

3. Généralités

La présente notice annuelle est datée du 23 février 2023. Tous les renseignements qui y figurent sont arrêtés au 31 décembre 2022, sauf indication contraire. L'information financière présentée dans la présente notice annuelle, ainsi que les montants apparaissant dans les tableaux sont exprimés en dollars canadiens. Le sigle « M\$ » signifie « million(s) de dollars » et le sigle « G\$ » signifie « milliard(s) de dollars ».

Structure de la Société

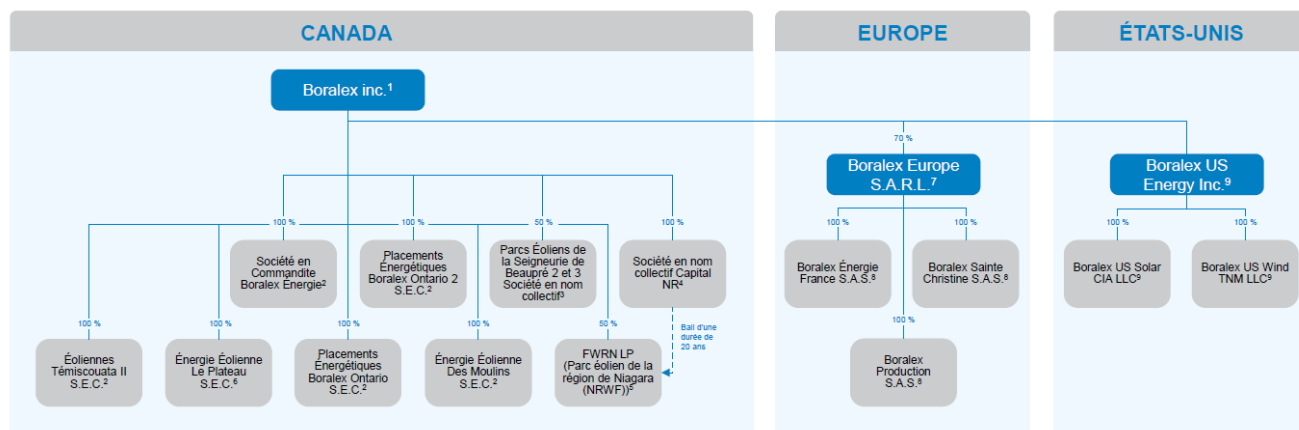
Dénomination sociale et constitution de la Société

Boralex a été constituée le 9 novembre 1982 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Par la suite, des certificats de modification ont été délivrés principalement afin de modifier le capital social, la dénomination sociale et le lieu où doit être établi le siège social. Un certificat de fusion a été délivré à la Société le 1^{er} janvier 2011 par suite de sa fusion avec deux de ses filiales en propriété exclusive, Boralex énergie inc. et Gestion BPIF inc.

Le siège social de la Société est situé au 36, rue Lajeunesse, Kingsey Falls (Québec) J0A 1B0. Boralex occupe également des bureaux administratifs au 900, boulevard de Maisonneuve Ouest, 24^e étage, Montréal (Québec) H3A 0A8.

Liens intersociétés

Le diagramme suivant présente les principales filiales directes et indirectes de la Société. Une part importante des activités de la Société sont exercées par ses filiales qui détiennent les actifs des projets.



(1) Territoire de constitution : Canada.

(2) Territoire de constitution : Québec.

(3) Territoire de constitution : Ontario.

(4) Territoire de constitution : Ontario. Les infrastructures du projet NRWF sont détenues par la Société en nom collectif Capital NR et louées à FWRN LP pour une période de 20 ans.

(5) Territoire de constitution : Manitoba. FWRN LP est l'entité qui opère le projet NRWF et qui possède l'actif incorporel du même projet, y compris le contrat d'approvisionnement en électricité.

(6) Territoire de constitution : Manitoba.

(7) Territoire de constitution : Luxembourg. La Société a vendu 30% de son portefeuille d'actif en exploitation et de projets en développement en France à Energy Infrastructure Partners en avril 2022. Voir « Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – 2022 ».

(8) Territoire de constitution : France.

(9) Territoire de constitution : Delaware.

4. Développement général de l'activité

Boralex est une société productrice d'électricité vouée au développement et à l'exploitation de sites de production d'énergie renouvelable au Canada, en France, aux États-Unis et au Royaume-Uni. En date de la présente notice annuelle, la Société exploite 96 parcs éoliens, 12 sites d'énergie solaire et 16 centrales hydroélectriques et représentant une base d'actifs totalisant une puissance installée nette de 3 020 MW, soit 1 085 MW au Canada, 1 198 MW en France et 737 MW aux États-Unis. De plus, Boralex développe un portefeuille de projets équivalent à plus de 4 GW dans l'éolien et le solaire et à plus de 800 MW dans le stockage d'énergie. Les projets en construction ou prêts à construire représentent 346 MW additionnels et entreront en service d'ici la fin de 2024, tandis que le portefeuille de projets sécurisés représente 272 MW. 88 % des éléments d'actifs en exploitation de Boralex détiennent des contrats de vente d'énergie à des prix déterminés et indexés ou à des compléments de rémunération activés fixant des prix plancher¹. Avec un effectif de 626 personnes, Boralex se distingue par son expertise diversifiée et sa solide expérience dans trois types de production d'énergie – éolienne, solaire et hydroélectrique. Les actions ordinaires de catégorie A de Boralex se négocient à la Bourse de Toronto (« TSX ») sous le symbole « BLX ».

Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices

2020

Le 7 juillet 2020, la Société a annoncé la signature d'un contrat d'achat d'électricité renouvelable en France avec Orange France. Boralex fournira à Orange 67 GWh/an d'électricité renouvelable produite par le parc d'Ally-Mercoeur dans la région Auvergne Rhône-Alpes en France. La mise en application de ce contrat, d'une durée de 5 ans, a débuté le 1^{er} janvier 2021. Le contrat couvre l'ensemble de l'électricité produite par le parc éolien dont la puissance installée est de 39 MW.

¹ Le pourcentage de puissance installée assujettie à des contrats de vente d'énergie ou de compléments de rémunération est une mesure financière supplémentaire. Pour plus de détails, se référer à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières » du rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2022. Les sites nouvellement mis en service avec des contrats de compléments de rémunération non activés sont considérés comme étant non assujettis à des contrats à prix déterminés. Si ces contrats étaient activés, la proportion de la puissance installée assujettie à des prix déterminés augmenterait à 94 %.

Le 7 août 2020, la Société a annoncé la clôture d'un refinancement de 806 M\$ d'une durée de 16 ans pour son parc éolien de 230 MW Niagara Region Wind Farm en Ontario au Canada. Le parc éolien a été mis en service le 2 novembre 2016 et est détenu en partenariat avec la communauté autochtone Six Nations of the Grand River.

Le 11 août 2020, la Société a annoncé un placement public de 5 288 000 nouvelles actions ordinaires au prix de 33,10 \$ par action ordinaire, pour un produit brut d'environ 175 M\$. Les preneurs fermes se sont également fait octroyer une option de surallocation leur permettant d'acheter jusqu'à 15 % d'actions ordinaires supplémentaires émises dans le cadre du placement, au prix de 33,10 \$ par action ordinaire. Le 28 août 2020, la Société a clôturé le placement public d'actions ordinaires pour un produit brut d'environ 201 M\$, incluant le produit issu de l'exercice intégral de l'option de surallocation.

Le 1^{er} septembre 2020, la Société a annoncé la mise en service commerciale, en date du 1^{er} août 2020, du parc éolien de Santerre (15 MW), situé dans le département de la Somme en France. Le parc éolien est doté d'un contrat de complément de rémunération avec EDF d'une durée de 20 ans.

Le 8 septembre 2020, la Société a annoncé la signature d'un contrat de vente d'électricité avec l'entreprise française Auchan Retail France. Aux termes de ce contrat d'une durée de trois ans débutant le 1^{er} janvier 2021, Boralex fournira à Auchan l'électricité produite par ses parcs éoliens Chépy et Nibas d'une puissance totale combinée de 16 MW.

Le 21 octobre 2020, la Société a annoncé la nomination de Patrick Decostre au poste de président et chef de la direction à compter du 1^{er} décembre 2020. Il a succédé à Patrick Lemaire qui a pris sa retraite le 31 décembre 2020.

Le 2 novembre 2020, la Société a annoncé la mise en service commerciale du parc éolien de Blanches Fosses, (11 MW) situé dans le département de l'Aisne en France. Le parc éolien est doté d'un contrat de complément de rémunération avec EDF d'une durée de 20 ans.

Le 20 novembre 2020, la Société a annoncé la conclusion d'un accord visant l'acquisition de la totalité de la participation de 49 % de la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse ») dans trois parcs éoliens au Québec (Des Moulins I, Des Moulins II et Le Plateau I), déjà détenus à 51 % par Boralex. Boralex a payé une contrepartie en espèces de 121 M\$ à la Caisse, à laquelle pourrait s'ajouter une contrepartie pouvant atteindre 4 M\$ sous réserve du règlement de certaines conditions futures à rencontrer. La participation de 49 % de la Caisse représente 145 MW de puissance installée et les trois parcs éoliens représentent un total de 296 MW de puissance. La Société a annoncé la clôture de la transaction le 2 décembre 2020.

Le 23 novembre 2020, la Société a annoncé avoir conclu des accords avec Centaurus Renewable Energy LLC (« CRE ») et d'autres investisseurs visant l'acquisition de la totalité de leurs participations majoritaires dans un portefeuille de sept parcs solaires en exploitation aux États-Unis pour une contrepartie en espèces de 275 M\$ (214 M\$ US) à la clôture de la transaction. Les parcs solaires, qui totalisent une puissance installée brute de 209 MW (nette 118 MW), sont situés, en Californie, en Alabama et en Indiana. Les actifs ont été mis en service entre 2014 et 2017 et bénéficient de contrats d'achat d'électricité à long terme avec Regents of the University of California, Alabama Power Company, PG&E, Southern California Edison, la ville de Palo Alto et Indianapolis Power & Light. Ces contrats viendront à échéance entre 2029 et 2046, avec une durée moyenne pondérée résiduelle de près de 21,5 ans, en date de l'acquisition, en janvier 2021.

Le 8 décembre 2020, la Société a annoncé la mise en service commerciale du rééquipement (repowering) du parc éolien Cham Longe et la mise en service du parc éolien Extension Seuil de Bapaume pour une puissance totale de 52 MW et respectivement situés dans les départements de l'Ardèche et de la Somme en France. La durée de chacun des contrats de complément de rémunération est de 20 ans.

Le 21 décembre 2020, la Société a conclu une transaction pour le rachat des parts minoritaires de son partenaire Aeolis Wind Power Corporation (« Aeolis ») dans le parc éolien Moose Lake en Colombie-Britannique. Au moment de la transaction, Aeolis disposait d'une participation à la hauteur de 30 %. Boralex a fait l'acquisition de cette participation pour une contrepartie de 3,5 M\$.

2021

Le 25 janvier 2021, la Société a annoncé la clôture d'une transaction avec Delaware River Solar, LLC pour l'acquisition du projet de parc solaire Sky High (20 MW), situé dans l'État de New York.

Le 2 février 2021, la Société a annoncé la clôture de l'acquisition précédemment annoncée des participations majoritaires de CRE dans un portefeuille de sept parcs solaires situés aux États-Unis pour une contrepartie en

espèces de 275 M\$ (214 M\$ US). Les sept parcs solaires ont une puissance installée brute totale de 209 MW (nette 118 MW).

Le 4 février 2021, la Société a annoncé un partenariat historique avec la nation innue. L'entente conclue porte sur la signature d'un contrat de 30 ans entre Hydro-Québec Production et Parc éolien Apuiat S.E.C., une société regroupant les communautés innues et Boralex pour l'achat d'électricité qui sera produite par le parc éolien Apuiat.

Le 29 avril 2021, la Société a annoncé la signature d'un contrat d'achat d'électricité renouvelable en France, sur la base duquel IBM France viendra s'alimenter en électricité renouvelable auprès de la Société. Le contrat, entré en vigueur le 1er janvier 2021, couvre une période de cinq années.

Le 30 avril 2021, la Société a annoncé la vente de la centrale de cogénération de Blendecques (12 MW), dernier actif thermique de son portefeuille français. La vente a été conclue au bénéfice du papetier Norpaper, partenaire historique de Boralex à Blendecques et bénéficiaire unique de l'énergie thermique produite par la centrale.

Le 3 mai 2021, la Société a annoncé la mise en service commerciale du parc éolien de Bazougeais (12 MW), situé dans le département d'Ille-et-Vilaine en France. Le parc éolien est doté d'un contrat de complément de rémunération avec EDF d'une durée de 20 ans.

Le 2 juin 2021, la Société a annoncé la nomination d'Alain Pouliot à titre de vice-président exploitation Amérique du Nord. Il a ainsi rejoint le comité de direction de la Société.

Le 17 juin 2021, la Société a dévoilé la mise à jour de son plan stratégique et l'introduction de ses nouvelles cibles d'entreprise 2025. La Société continue de tabler sur les quatre orientations stratégiques porteuses du plan lancé en 2019 : la croissance, la diversification, la clientèle et l'optimisation. Le plan stratégique intègre également la stratégie de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) de Boralex.

Le 30 juin 2021, la Société a annoncé la signature d'un contrat de maintenance « flotte » avec Vestas France, d'une durée de 15 ans. Entré en vigueur le 1er juin 2021, ce contrat porte sur les actifs du portefeuille de Boralex en France équipés d'éoliennes Vestas.

Le 2 août 2021, la Société a annoncé la mise en service commerciale du parc éolien Extension Plaine d'Escrebieux (14 MW), situé dans le département du Pas-de-Calais en France. Le parc éolien est doté d'un contrat de complément de rémunération avec EDF d'une durée de 20 ans.

Le 23 novembre 2021, la Société a annoncé la mise en service du parc éolien de La Grande Borne (9 MW), situé dans le département de l'Aisne en France. Le parc éolien est doté d'un contrat de complément de rémunération avec EDF d'une durée de 20 ans.

Le 30 novembre 2021, la Société a annoncé la signature d'un contrat d'achat d'électricité auprès de sociétés commerciales et industrielles avec METRO France. Ce contrat dit « en additionnalité » permettra le financement et la construction de la centrale solaire de la Grange du Causse (16 MW), située en Occitanie en France.

Le 7 décembre 2021, la Société a annoncé la mise en service de son premier parc solaire flottant situé à Peyrolles-en-Provence (12 MW) en France. La centrale solaire bénéficie d'un contrat de complément de rémunération avec EDF d'une durée de 20 ans.

2022

Le 14 février 2022, la Société a annoncé la signature d'une entente visant la vente de la centrale de Senneterre d'une puissance installée de 35 MW à Produits forestiers Résolu Canada inc. La transaction a été complétée le 1^{er} avril 2022. La centrale de Senneterre constituait le dernier actif de production d'énergie à base de biomasse de la Société.

Le 24 février 2022, la Société a annoncé la signature d'un accord portant sur l'investissement par Energy Infrastructure Partners à hauteur de 30 % dans le portefeuille d'actif en exploitation et de projets en développement en France de la Société. Le montant reçu par Boralex à la suite de cette transaction est de 720 M\$ (532 M€). Le 29 avril 2022, Boralex a annoncé la clôture de l'accord avec Energy Infrastructure Partners.

Le 28 février 2022, la Société a annoncé que trois de ses projets éoliens totalisant 62 MW ont été retenus dans le cadre de l'appel d'offres éolien terrestre CRE 09 mené par le ministère de la Transition écologique (aujourd'hui le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires) en France. La puissance installée de ces projets a augmenté à 65 MW à la suite de l'autorisation d'une modification de puissance pour l'un des projets.

Le 19 avril 2022, la Société a annoncé la conclusion d'un partenariat avec Énergir et Hydro-Québec pour l'élaboration de trois projets éoliens de 400 MW chacun sur le territoire de la Seigneurie de Beauré. La décision d'aller de l'avant pour un de ces trois projets demeure conditionnelle à l'évolution des besoins d'Hydro-Québec. Si les projets se réalisent, l'énergie produite sera achetée par Hydro-Québec en vertu de trois contrats d'achat d'électricité.

Le 2 juin 2022, la Société a annoncé que cinq projets solaires totalisant 540 MW de production d'électricité et 77 MW de stockage ont été sélectionnés par la *New York State Research and Development Authority* (NYSERDA) dans le cadre de son appel d'offres 2021 pour les crédits d'énergie renouvelable destinée à des fins commerciales. Les installations de production d'électricité solaire photovoltaïque retenues seront situées dans le nord-ouest de l'État de New York.

Le 30 juin 2022, la Société a annoncé la mise en service de 3 parcs éoliens situés sur la commune de Louville-la-Chenard dans le département de l'Eure-et-Loir, dans la région Centre-Val de Loire, pour une puissance totale de 53 MW.

Le 4 juillet 2022, la Société a annoncé la clôture de l'acquisition des intérêts d'Infinergy au Royaume-Uni. La transaction inclut le portefeuille de projets en développement d'Infinergy, sa participation de 50 % dans la coentreprise établie en 2017 avec Boralex, ainsi que l'intégration de l'équipe d'Infinergy dans Boralex.

Le 20 décembre 2022, la Société a annoncé que trois de ses projets éoliens totalisant 42 MW ont été retenus dans le cadre du premier appel d'offres neutre, regroupant les technologies éolienne, solaire et hydroélectrique, mené par le Ministère de la Transition écologique et solidaire (aujourd'hui le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires) en France.

Le 22 décembre 2022, la Société a annoncé la mise en service du parc solaire de Grange du Causse et du parc éolien de Mont de Bézard II pour une puissance additionnelle de 25 MW.

Le 29 décembre 2022, la Société a annoncé la clôture de l'acquisition de la participation de 50 % détenue par EDF Renewables Amérique du Nord (« EDF Renewables ») dans cinq parcs éoliens en exploitation d'une puissance installée totale de 894 MW, situés au Texas et au Nouveau-Mexique. La participation acquise par Boralex représente une puissance installée de 447 MW pour une contrepartie de 370 M\$ (273 M\$ US).

5. Description de l'activité

Principales informations financières

	Consolidé		Combiné ⁽¹⁾	
	2022	2021	2022	2021
En millions de dollars, sauf indication contraire				
PUISSANCE INSTALLÉE NETTE (MW)	3 020	2 492	3 020	2 492
PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ (GWh)⁽²⁾	5 617	5 552	6 300	6 215
Sites éoliens	4 289	4 135	4 972	4 798
Centrales hydroélectriques	752	789	752	789
Sites solaires	536	483	536	483
Centrales thermiques	40	145	40	145
FAITS SAILLANTS FINANCIERS				
Produits de la vente d'énergie	818	671	893	743
Sites éoliens	681	542	756	614
Centrales hydroélectriques	71	64	71	64
Sites solaires	60	44	60	44
Centrales thermiques	6	21	6	21
BAIIA(A)⁽³⁾	502	490	552	535
Sites éoliens	508	475	551	517
Centrales hydroélectriques	51	47	51	47
Sites solaires	46	37	51	37
Centrales thermiques	2	4	2	4
Corporatif et éliminations	(105)	(73)	(103)	(70)
Résultat d'exploitation	112	182	147	219
Résultat net	8	26	8	30
Résultat net attribuable aux actionnaires de Boralex	30	17	30	21
Résultat net par action (de base et dilué) attribuable aux actionnaires de Boralex (en dollars)	0,30	0,16	0,30	0,21
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	513	345	-	-
Marge brute d'autofinancement ⁽¹⁾	403	363	-	-
SITUATION FINANCIÈRE				
Total de l'actif	6 539	5 751	7 188	6 162
Emprunts - Solde du capital	3 346	3 682	3 674	4 030

⁽¹⁾ Le Combiné et la Marge brute d'autofinancement sont des mesures financières non conformes aux PCGR et n'ont pas de définition normalisée selon les normes IFRS. Par conséquent, ces mesures peuvent ne pas être comparables à des mesures semblables utilisées par d'autres sociétés.

⁽²⁾ La production d'électricité inclut la production pour laquelle Boralex reçoit une compensation financière, à la suite des limitations de production d'électricité demandées par ses clients, puisque la direction considère cette production pour évaluer la performance de la Société. Cet ajustement facilite la corrélation entre la production d'électricité et les produits de la vente d'énergie et compléments de rémunération.

⁽³⁾ Le BAI(A) est un total des mesures sectorielles. Pour plus de détails, se référer à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières » du rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Production indépendante d'électricité

Secteur de l'électricité au Canada

En vertu de la constitution canadienne, la production d'électricité par l'exploitation de ressources naturelles relève principalement de la compétence des provinces et des territoires. Par conséquent, le secteur de l'électricité du Canada est structuré selon des modèles provinciaux. Dans la plupart des provinces, le secteur est extrêmement intégré, la production, le transport et la distribution étant assurés en majeure partie par quelques grands services publics dominants. Bien que certains de ces services publics soient privés, la plupart sont des sociétés d'État. En décembre 2020, le gouvernement fédéral a lancé le Plan climatique renforcé du Canada pour protéger l'environnement, créer des emplois et soutenir les communautés. Plusieurs engagements plus ambitieux à l'égard du climat ont été annoncés qui devraient conduire à une économie plus faible en carbone. Ce plan prévoit entre autres, dès 2023, une augmentation annuelle du prix de la tonne de carbone de 15 \$ avec une cible à 170 \$ la tonne d'ici 2030 et des investissements additionnels afin d'accroître la modernisation et la décarbonation des réseaux électriques. Ceci inclut du support afin d'augmenter les capacités de production issues d'énergies renouvelables telles que l'éolien et le solaire, ainsi que le stockage d'énergie. À travers ce plan climatique ainsi que le lancement en mars 2022 du Plan de réduction des émissions du Canada pour 2023, lequel fournit une feuille de route pour permettre à l'économie canadienne de réduire ses émissions de 40 % par rapport à 2005 d'ici 2030, le gouvernement du Canada a renouvelé son engagement de continuer à travailler avec les provinces, services publics et autres partenaires afin d'atteindre sa cible de réduction des gaz à effet de serre (les « GES »), d'assurer une transition vers un réseau de distribution d'électricité carboneutre d'ici 2035, et d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

Secteur de l'électricité au Québec

Cadre réglementaire et politique

Hydro-Québec, société dont l'unique actionnaire est le gouvernement du Québec, est l'un des services publics d'électricité les plus importants en Amérique du Nord. Aux termes de sa loi constitutive, Hydro-Québec dispose de vastes pouvoirs en matière de production, de fourniture et de livraison d'électricité partout au Québec. Hydro-Québec a le mandat d'acheter toute l'électricité produite par les producteurs d'électricité indépendants du Québec.

Depuis décembre 1996, la Régie de l'énergie (la « Régie ») a mis en place un cadre réglementaire pour la distribution d'électricité. Il en résulte qu'au Québec, les tarifs d'électricité sont assujettis à son approbation. Les activités de transport et de distribution d'Hydro-Québec sont assujetties à la forme traditionnelle de la réglementation axée sur le coût du service de ces activités. Pour ce qui est de la production d'électricité, la *Loi sur la Régie de l'énergie* énonce que le gouvernement du Québec doit dicter les conditions initiales de fixation des tarifs d'approvisionnement qui représentent la partie énergie de la facture de l'abonné.

La *Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives* a été adoptée en juin 2000. Cette loi modifie la compétence de la Régie relativement à la tarification de l'électricité, permet une concurrence accrue sur le marché de l'électricité, assouplit le mode de fonctionnement de la Régie et élargit les sources de financement de celle-ci. Elle établit le processus d'établissement des tarifs et conditions applicables au transport et à la distribution de l'électricité.

Conformément à la *Loi sur le régime des eaux* (Québec), les centrales hydroélectriques du Québec sont assujetties à une redevance prévue par la loi payable au ministère des Ressources naturelles du Québec. Cette redevance est indexée annuellement en fonction de l'IPC.

Après consultation auprès des parties prenantes, le gouvernement du Québec a décidé d'adopter une politique énergétique applicable jusqu'en 2030 (la « Politique »). Le gouvernement du Québec s'est notamment donné comme objectif, à travers la Politique, d'augmenter de 25 % la production totale d'énergies renouvelables d'ici 2030. En novembre 2020, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a dévoilé le Plan pour une économie verte qui prévoit notamment que le Québec réduira ses émissions de GES de 37,5 % par rapport à 1990 à l'horizon 2030 et atteindra la carboneutralité en 2050. En matière d'énergie renouvelable, le gouvernement du Québec et Hydro-Québec ont reconnu que l'énergie éolienne est devenue dans les dernières années une filière énergétique concurrentielle. À cet effet, Hydro-Québec prévoit dans le Plan stratégique 2022-2026 développer d'ici 2026 3 000 MW de capacité éolienne afin d'accroître sa capacité de production.

Secteur de l'électricité en Colombie-Britannique

Cadre réglementaire et politique

Le principal fournisseur d'électricité en Colombie-Britannique est la société d'État BC Hydro. Celle-ci est réglementée par la *British Columbia Utilities Commission* (« BCUC »), un organisme de réglementation indépendant soumis à la *Utilities Commission Act* et la *Clean Energy Act*. L'objectif principal de la BCUC est d'établir la réglementation relative au gaz naturel et à l'électricité pour la province.

Depuis les années 1980, BC Hydro achète l'électricité de producteurs indépendants dans le but de satisfaire les besoins en électricité de la Colombie-Britannique. Afin d'acquérir de l'électricité provenant du secteur privé, principalement de producteurs indépendants, BC Hydro a recours soit à des appels d'offres, des offres standards ou des contrats de gré à gré.

En 2007 et 2010, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a adopté la *Climate Change Accountability Act* et la *Clean Energy Act*. Ces lois établissent les objectifs énergétiques de la province, dont la réduction des émissions de GES de 40 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2007, l'autosuffisance en électricité et la production d'au moins 93 % de l'électricité en Colombie-Britannique à partir de ressources propres ou renouvelables.

Par son plan d'action climatique à long terme intitulé *CleanBC Roadmap to 2030* publié en 2018 et mis à jour en 2021, le gouvernement de la Colombie-Britannique s'engage notamment à une norme de livraison d'électricité 100 % propre. Le plan *CleanBC Roadmap 2030* accélère également les objectifs de réduction des GES pour atteindre un niveau net zéro d'ici 2050.

En décembre 2021, BC Hydro a soumis son *Integrated Resource Plan* (l'« IRP ») pour révision par la BCUC. Ce plan ne prévoit pas de nouveaux besoins en énergie avant 2029 ni de nouveaux besoins en puissance avant 2032. Plusieurs avenues seront envisagées pour répondre à ces besoins futurs, incluant l'efficacité énergétique et la tarification dynamique, le renouvellement des ententes avec les producteurs indépendants, la mise à niveau des installations de production et du réseau de transport de BC Hydro et l'ajout de nouveaux approvisionnements.

Secteur de l'électricité en Ontario

Cadre réglementaire et politique

La structure du marché de l'énergie en Ontario est considérée comme un modèle « hybride », comprenant un marché de gros de l'énergie concurrentiel ainsi que l'acquisition et la réglementation de l'approvisionnement par le gouvernement. Le marché de gros de l'énergie est exploité par l'IESO, qui est également responsable de l'exploitation et de la *fiabilité* du système d'alimentation. Les transactions d'énergie dans le marché de gros sont réglées aux prix du marché, déterminés pour des intervalles d'expédition de cinq minutes sur la base des offres provenant des producteurs et des offres d'installations de charge de lissage. Le prix du marché est uniforme partout en Ontario et il détermine ce que les producteurs reçoivent pour l'électricité en gros. Un mécanisme de rajustement dédommage les producteurs sous contrat avec l'IESO pour la différence entre les revenus qu'ils reçoivent de la vente de l'électricité dans le marché de gros et le prix indiqué dans leur contrat. L'IESO travaille actuellement sur son Programme de renouvellement du marché, qui reformera de manière significative les activités du marché de vente en gros. La mise en œuvre du Programme de renouvellement du marché est actuellement prévue pour la fin de 2025.

La Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO ») est le tribunal administratif responsable de la réglementation et de la supervision des industries du gaz naturel et de l'électricité en Ontario. La CEO détermine les tarifs facturés par les transporteurs et les distributeurs réglementés et ceux facturés par l'*Ontario Power Generation* (l'« OPG ») pour la plupart de sa production. L'IESO est responsable de la planification du réseau d'électricité et est la contrepartie à un portefeuille de contrats d'achat d'électricité à long terme avec des producteurs indépendants.

Dans son plus récent rapport de planification, l'*Annual Planning Outlook*, l'IESO prévoit une importante augmentation des besoins en énergie et en puissance au cours des 20 prochaines années, en grande partie en raison des objectifs de décarbonisation. De nouveaux besoins en puissance sont prévus pour le milieu de la décennie et des besoins en énergie supplémentaires sont prévus pour la fin de la décennie. L'IESO prévoit combler ces besoins par des appels d'offres de puissance à court terme. L'IESO poursuit ses activités de consultation et d'engagement pour désigner les mécanismes d'approvisionnement et de marchés qui permettront de répondre à ces besoins.

Secteur de l'électricité en France

Cadre réglementaire et politique

Le secteur français de la production d'électricité a été nationalisé en 1946 avec la création d'une entreprise publique, EDF, qui détenait un monopole de production, transport, distribution et fourniture de l'électricité sur l'ensemble du pays, à quelques exceptions près.

Depuis le début des années 2000, une ouverture des marchés de l'électricité et une séparation des activités du groupe EDF se sont opérées et d'autres producteurs et fournisseurs d'électricité ont fait leur apparition. Deux filiales d'EDF gèrent le réseau électrique, à savoir le Réseau de transport d'électricité (« RTE ») pour les lignes à haute tension, et Enedis pour les lignes à basse et moyenne tension. Le raccordement des projets d'énergie renouvelable se fait en fonction de leur puissance sur l'un ou l'autre des réseaux électriques.

La croissance dans le développement des projets d'électricité renouvelable en France découle de politiques nationales. Les nouveaux projets éoliens et solaires peuvent selon certaines conditions se voir octroyer un contrat de 20 ans sous la forme d'un complément de rémunération. En mai 2020, le gouvernement a fixé de nouveaux objectifs à l'horizon de 2023 et 2028 dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Pour l'éolien terrestre, les objectifs fixés sont d'atteindre 35 GW de capacité installée éolienne en 2028. Pour l'énergie solaire, les objectifs sont d'atteindre une capacité installée de parcs solaires de 44 GW en 2028.

En Europe, le contexte géopolitique renforce la nécessité d'assurer la sécurité d'approvisionnement et la souveraineté énergétique. Cette tendance est favorable au développement des énergies renouvelables. Cela se traduit notamment par le plan REPowerEU. Dans le contexte de la guerre en Ukraine, ce plan d'action vise à rendre l'Europe indépendante des combustibles fossiles russes bien avant 2030, en commençant par le gaz. Il repose sur trois piliers : diversification des sources d'approvisionnement en pétrole et en gaz, économies d'énergies et développement accéléré des énergies renouvelables. Ce plan expose également une série de mesures pour répondre à la hausse des prix de l'énergie en Europe et reconstituer les stocks de gaz.

Dans ce contexte, la réaction de la France a été d'élaborer une stratégie énergétique qui repose également sur trois piliers : sobriété, développement du nucléaire et développement des énergies renouvelables. Diverses mesures visant à accélérer le développement des énergies renouvelables font l'objet de discussions. La direction croit que ces mesures pourraient être bénéfiques aux activités de développement de Boralex. Des mesures à l'étude par le gouvernement en réaction à la forte hausse des prix de l'énergie pourraient à nouveau toucher les revenus associés aux activités de l'entreprise.

Secteur de l'électricité aux États-Unis

Cadre réglementaire et politique

La *Federal Energy Regulatory Commission* (« FERC ») réglemente le transport de l'électricité et la vente en gros d'électricité dans le commerce entre États. La FERC octroie également des permis aux projets hydroélectriques, y compris les projets situés sur les eaux navigables ou qui ont une incidence sur la navigation en aval, qui sont régis par la Partie I de la *Federal Power Act* (la « FPA ») et en effectue l'inspection.

La FERC est également responsable de la mise en application de la *Public Utility Regulatory Policies Act of 1978* des États-Unis (la « PURPA »). La PURPA prévoit la fourniture d'électricité aux services publics par des centrales admissibles (les « centrales admissibles »), dont les centrales qui produisent de l'énergie électrique en utilisant comme sources d'énergie principale, des ressources renouvelables. Les centrales admissibles bénéficient des règles adoptées par la FERC qui obligent les services publics d'électricité à offrir de vendre de l'énergie électrique à ces centrales et à leur en acheter à des tarifs qui sont justes et raisonnables pour les consommateurs, et qui ne créent pas de discrimination à l'endroit des centrales admissibles. La FERC peut obliger les services d'électricité publics à fournir des services de transport à accès ouvert à tous les producteurs d'électricité et vendeurs en gros d'électricité admissibles. Les règles d'interconnexion aux réseaux de transport d'électricité et l'utilisation de leur capacité de transport ont été grandement normalisées, les services publics qui possèdent des installations de transport offrant désormais un type de service de transport commun réglementé.

Entre 1996 et 2002, de nombreux États ont obligé leurs services publics d'électricité à intégration verticale à se départir d'une partie ou de la totalité de leurs actifs de production, de sorte qu'ils achètent l'électricité sur les marchés de gros concurrentiels tout en permettant aux acheteurs au détail de négocier directement avec des fournisseurs d'électricité dans certains États.

État de New York

La mise en application de la PURPA en 1978 a également entraîné la transformation de la production d'électricité dans l'État de New York. Alors que le secteur des services d'électricité publics était auparavant verticalement intégré, il est maintenant composé essentiellement de producteurs d'électricité autonomes. Le *New York Public Service Commission* réglemente généralement les ventes au détail et la distribution de l'électricité et a compétence sur les tarifs d'électricité de détail.

En 2019, l'État de New York a adopté le *Climate Leadership and Community Protection Act (CLCPA)*, qui engage l'État de New York à réduire de 85 % ses émissions de GES d'ici 2050. Pour y arriver, la législation augmente la cible de la norme d'énergie propre à 70 % d'électricité renouvelable d'ici 2030, et à zéro émission de GES d'ici 2040, et augmente les cibles de développement de parcs éoliens offshore (9 000 MW d'ici 2035), de l'énergie solaire photovoltaïque (6 000 MW d'ici 2025) et de ressources de stockage d'énergie (3 000 MW d'ici 2030).

Californie

En réponse à la loi PURPA et à l'adoption de la loi fédérale *Energy Policy Act* de 1992 (éliminant les obstacles à la concurrence sur les marchés de gros de l'électricité), la *California Public Utility Commission* (CPUC) a adopté sa *Preferred Policy Decision* en 1995), afin de faciliter la concurrence au sein du marché dans la prestation de services électriques et de créer un gestionnaire de réseaux indépendant à l'échelle de l'État pour gérer le système de transmission électrique. Le 23 septembre 1996, le gouverneur de la Californie a signé le projet de loi 1890, qui a joué un rôle déterminant dans la restructuration du secteur des services publics d'électricité de l'État, comme l'envisageait la *Preferred Policy Decision* de la CPUC.

En 1998, la législature californienne a créé le *California Independent System Operator* (CAISO) dans le cadre des efforts continus de l'État pour restructurer les marchés de l'électricité. Bien que les progrès de l'État vers la déréglementation des marchés de l'électricité aient marqué le pas au cours des années 2000, en partie à cause de l'escalade des prix de gros et de détail et des pannes récurrentes, l'adoption en 2009 du projet de loi 695 du Sénat californien (*California Direct Access Program*) a établi une quantité minimale d'électricité qui doit être rendue disponible par le biais de marchés déréglementés.

La *California Renewables Portfolio Standard* (RPS) a été établie par le projet de loi 1078 du Sénat adopté en 2002. Dans sa forme actuelle, le RPS exige que 60 % des ventes au détail d'électricité viennent de ressources renouvelables à partir de 2030, et que 100 % de l'approvisionnement en électricité de l'État provienne de ressources renouvelables zéro carbone d'ici 2045.

Texas

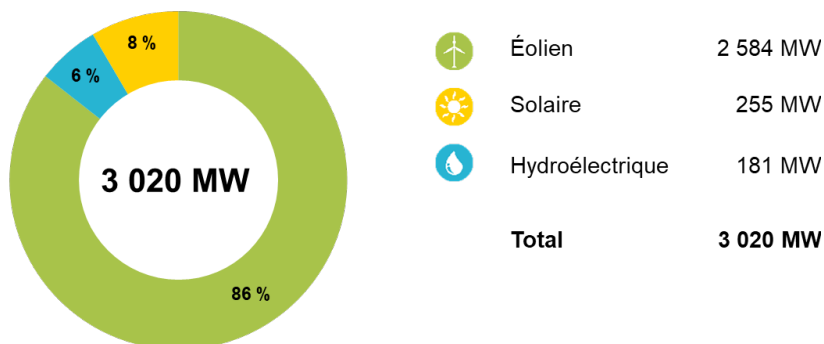
Au Texas, le principal réseau électrique est exploité par le Conseil de fiabilité de l'électricité du Texas («ERCOT») et est largement isolé des réseaux électriques interconnectés qui desservent le reste des États-Unis. Cet isolement signifie que le réseau ERCOT n'est pas soumis à la surveillance de la FERC et qu'il dépend, pour l'essentiel, de ses propres ressources pour répondre aux besoins en électricité.

Une réforme importante des règles de marché d'ERCOT a débuté suite aux événements de février 2021 au cours desquels des températures anormalement froides ont mené à des pannes de courant sans précédent au Texas. Les nouvelles règles mises en place à ce jour visent à favoriser la disponibilité des actifs de production d'électricité par temps froid et à améliorer la préparation et la communication entre les acteurs de marché, notamment en cas de situations météorologiques exceptionnelles. La gouvernance d'ERCOT a également été revue.

La phase 2 de cette réforme vise à améliorer la stabilité du réseau, notamment en favorisant les ressources de production électrique programmables, en établissant une obligation de fiabilité de l'entité responsable du service de charge et en mettant en place un système de priorité et de restrictions de livraison d'électricité sur le réseau à certains moments. Il est aussi proposé d'implanter un marché de crédit de production d'électricité programmable. La phase 2 de la réforme des règles de marché ERCOT n'est pas en vigueur.

Secteurs d'activités

Boralex exerce ses activités dans le domaine de l'énergie renouvelable. À ce titre, elle développe, construit et exploite des installations de production d'électricité au Canada, en France, aux États-Unis et au Royaume-Uni. La Société est active dans trois secteurs de production d'énergie complémentaires: éolien, solaire, et hydroélectrique. Au 23 février 2023, la puissance installée est de 3 020 MW. La composition du portefeuille énergétique en exploitation de la Société au 23 février 2023 est illustrée ci-dessous.



Énergie éolienne

La production d'électricité éolienne consiste à capter l'énergie du vent sur les pales de l'éolienne, opération qui actionne un alternateur qui produit l'électricité. Boralex détient des participations dans 96 sites éoliens dont les éoliennes sont munies de systèmes reliés à un centre de contrôle visant à optimiser la production électrique et à en assurer la sécurité lors de conditions climatiques défavorables.

Énergie solaire

L'énergie solaire consiste à produire de l'énergie à partir du rayonnement solaire. Boralex emploie la technologie photovoltaïque, c'est-à-dire que l'électricité est produite par des cellules photovoltaïques regroupées en panneaux. Boralex exploite 12 sites solaires, dont sept sont situés aux États-Unis et cinq en France.

Énergie hydroélectrique

L'hydroélectricité est produite en ayant recours à l'eau comme force motrice pour actionner les turbines qui entraînent à leur tour les alternateurs. La Société est propriétaire de 16 centrales hydroélectriques qui représentent un outil flexible et écologique de production d'énergie puisqu'elles fonctionnent principalement au fil de l'eau et génèrent peu d'émission de gaz à effet de serre. Ces centrales hydroélectriques sont situées au Québec, en Colombie-Britannique, en Ontario et aux États-Unis.

Dans le cadre de l'exploitation et de la gestion de centrales hydroélectriques, Boralex dispose d'un centre de contrôle situé à Kingsey Falls au Québec. Ce centre de contrôle permet de gérer à distance la plupart des activités de planification, d'exploitation, de surveillance et d'entretien préventif des centrales détenues ou gérées par la Société.

Description des installations de la Société

Les tableaux suivants décrivent les installations de production d'énergie renouvelable exploitées par Boralex en date de la présente notice annuelle.

Sites éoliens

Centrale	Lieu	Échéance de la CAE	Puissance installée (MW)
Ally-Mercoeur	France	2025	39
Artois	France	2032	24
Avignonet-Lauragais phase I	France	s.o.	8
Avignonet-Lauragais phase II	France	2023	4
Basse Thiérache Nord	France	2034	20
Bassigny	France	2024	12
Bazougeais	France	2041	12
Blanches Fosses	France	2040	11
Bois des Fontaines	France	2042	25
Bougainville Repowering	France	2042	18
Calmont	France	2030	14
Catésis	France	2039	10
Cham Longe (Rééquipement)	France	2040	40
Chasse-Marée	France	2025	9
Chemin de Grès	France	2032	30
Chépy	France	2023	4
Clérimois	France	2026	8
Coat Conval	France	2023	8
Comes de l'Arce	France	2030	10
Côteaux du Blaiseron	France	2033	26
Coulonges	France	2026	36
Evits et Josaphats Repowering	France	2042	15
Extension Plaine d'Escrebieux	France	2041	14
Fond de la Plaine	France	2022	4
Fortel-Bonnières	France	2029	24
Haut de Conge	France	2025	28
Hauts de Comble	France	2033	20
Inter Deux Bos	France	2033	33
La Citadelle	France	2023	14
La Grande Borne	France	2041	9
La Vallée	France	2028	32
Le Grand Camp	France	2025	10
Le Pelon	France	2033	10
Leign ar Gasprenn	France	2023-2024	8
Les Éparmonsts	France	2023	12
Les Moulins de Boulay	France	2022	10
Les Moulins du Lohan ⁽²⁾	France	2042	65
Mont de Bézard 2 Repowering ⁽²⁾	France	2042	25
Monts de Bagny	France	2032	26
Morlange	France	2031	10
Moulin à vent	France	2026	10
Nibas	France	2023	12
Noyers Bucamps	France	2033	10
Pannecé	France	2024-2025	18
Plaine de Beaunay	France	2032	12
Plateau de Langres	France	2024	12
Pays d'Othe	France	2029	8
Plateau de Savernat (Quinssaines)	France	2031-2032	16
Plouguin	France	2023	8
Remise de Reclainville Repowering	France	2042	15
Ronchois	France	2025	30
Saint-André	France	2023	12
Saint-François	France	2030	23
Saint-Patrick	France	2024-2025	34
Santerre	France	2040	15
Seuil de Bapaume	France	2040	17
Seuil du Cambrésis	France	2034	24
Sources de l'Ancre	France	2033	23
Sources de la Loire	France	2026	18
Touvent	France	2031	14
Val aux Moines	France	2032	15
Vallée de L'Arce	France	2024	30
Vaux des Roques	France	2024	8

Centrale	Lieu	Échéance de la CAE	Puissance installée (MW)
Voie des Monts	France	2032	10
Vron	France	2028	9
Zondrange	France	2031	12
Côte-de-Beaupré	Québec, Canada	2035	24
Des Moulins I	Québec, Canada	2033	136
Des Moulins II	Québec, Canada	2033	21
Frampton	Québec, Canada	2035	24
Le Plateau I	Québec, Canada	2032	139
Le Plateau II ⁽¹⁾	Québec, Canada	2034	13
Moose Lake	Colombie-Britannique, Canada	2059	15
Niagara Region (NRWF)	Ontario, Canada	2036	230
Port Ryerse	Ontario, Canada	2036	10
Roncevaux ⁽¹⁾	Québec, Canada	2041	37
Seigneurie de Beaupré – phases I et II ⁽¹⁾	Québec, Canada	2033-2034	170
Témiscouata I	Québec, Canada	2034	24
Témiscouata II	Québec, Canada	2035	52
Thames River	Ontario, Canada	2029-2031	90
Hereford ⁽¹⁾	Texas, États-Unis	s.o.	100
Longhorn ⁽¹⁾	Texas, États-Unis	2026	100
Spinning Spur 3 ⁽¹⁾	Texas, États-Unis	2035	97
Milo ⁽¹⁾	Nouveau-Mexique, États-Unis	s.o.	25
Roosevelt ⁽¹⁾	Nouveau-Mexique, États-Unis	2035	125
Total :			2 584

Centrales hydroélectriques

Centrale	Lieu	Échéance de la CAE	Puissance installée (MW)
Fourth Branch	New York, États-Unis	s.o.	3
Hudson Falls	New York, États-Unis	2035	44
Middle Falls	New York, États-Unis	s.o.	2
New York State Dam	New York, États-Unis	s.o.	11
Sissonville	New York, États-Unis	s.o.	2
South Glens Falls	New York, États-Unis	2034	16
Warrensburg	New York, États-Unis	s.o.	3
Beauport	Québec, Canada	2035	4
Buckingham	Québec, Canada	2038	20
East Angus	Québec, Canada	2030	2
Forestville	Québec, Canada	2035	12
Rimouski	Québec, Canada	2047	4
Saint-Lambert	Québec, Canada	2045	6
Jamie Creek	Colombie-Britannique, Canada	2054	22
Ocean Falls	Colombie-Britannique, Canada	2023	14
Yellow Falls	Ontario, Canada	2059	16
Total :			181

Sites solaires

Centrale	Lieu	Échéance de la CAE	Puissance installée (MW)
Avignonet-Lauragais	France	2031	5
Les Cigalettes	France	2035	8
Peyrolles-en-Provence	France	2042	12
Grange du Causse	France	2042	12
La Clé des Champs	France	2042	9
Five Points	Californie, États-Unis	2041	60
Frontier	Californie, États-Unis	2046	20
IMS	Indiana, États-Unis	2029	9
Kettleman	Californie, États-Unis	2040	20
Lafayette	Alabama, États-Unis	2045	79
Lancaster	Californie, États-Unis	2034	3
Westlands	Californie, États-Unis	2034	18
Total :			255

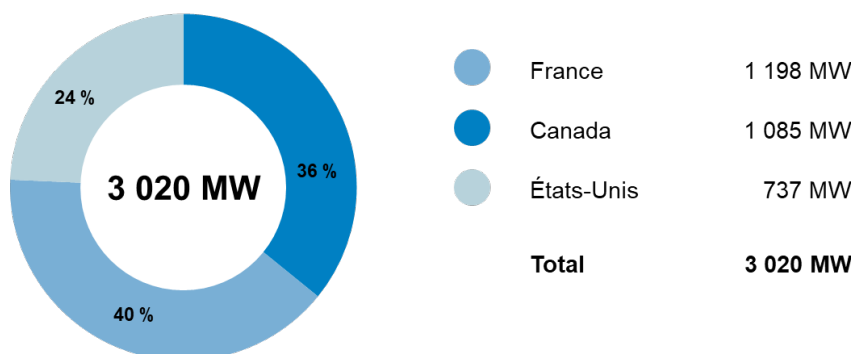
			Puissance installée (MW)
Grand total :			3 020

⁽¹⁾ Part de Boralex.

⁽²⁾ La puissance installée comprend 100 % de la puissance ajoutée au parc éolien Mont de Bézard 2 Repowering et de la puissance totale du parcs Moulins du Lohan. Au 31 décembre 2022, en fonction de l'avancement des travaux, ces sites étaient en service à 84 % et 77 % respectivement de leur puissance totale.

Principaux marchés, distribution et vente d'électricité

Le diagramme suivant illustre la répartition géographique de la puissance installée nette des sites de Boralex en date du 31 décembre 2022:



Dépendance économique

Bien que les activités de la Société ne dépendent pas de contrats spécifiques, la Société des clients principaux à qui elle vend de l'électricité en vertu de contrats à long terme. En effet, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, selon les IFRS, quatre clients de la Société lui rapportaient au moins 10 % de ses revenus (32 %, 18 %, 18 %, 12 %), tandis qu'il y en avait trois pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (30 %, 24 %, 15 %).

Conditions concurrentielles

Les conditions de concurrence dans lesquelles la Société exerce ses activités relèvent principalement des programmes d'appel d'offres institués par les autorités qui ont compétence dans les territoires où la Société est présente. La réglementation appliquée par les diverses autorités locales est abordée à la rubrique 5, « Description de l'activité ».

88 % de la puissance installée des actifs de la Société sont dotés de contrats de vente d'énergie à des prix déterminés et indexés ou à des compléments de rémunération activés fixant des prix plancher¹. La durée de vie moyenne pondérée de ces contrats est de 11 ans. Aux États-Unis de même qu'en France, une partie de l'électricité produite est vendue sur le marché.

La Société cible les opportunités de développement dans les marchés de l'Europe et de l'Amérique du Nord, où elle est déjà présente et ceux qui offrent un fort potentiel de croissance pour les énergies renouvelables. En France, dans un contexte de plus en plus concurrentiel et compte tenu de la transition vers un mode d'attribution des contrats de complément de rémunération par l'entremise d'un système d'appels d'offres, la Société dispose des atouts nécessaires pour tirer parti des occasions de développement qui se présentent, en raison d'une présence de longue date et d'une connaissance approfondie du marché. Disposant d'un portefeuille de projets en développement de l'ordre de 1 581 MW en France, Boralex est en mesure de participer activement au processus d'appels d'offres qui vise l'octroi, par tranche, de contrats de complément de rémunération d'une durée de 20 ans. La Société est particulièrement attentive aux possibilités de développement dans le secteur de l'énergie solaire où la technologie évolue rapidement et les coûts de production y sont en constante diminution.

¹ Le pourcentage de puissance installée assujettie à des contrats de vente d'énergie ou de compléments de rémunération est une mesure financière supplémentaire. Pour plus de détails, se référer à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières » du rapport de gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2022. Les sites nouvellement mis en service avec des contrats de compléments de rémunération non activés sont considérés comme étant non assujettis à des contrats à prix déterminés. Si ces contrats étaient activés, la proportion de la puissance installée assujettie à des prix déterminés augmenterait à 94 %.

Disponibilité des matières premières

Les sites dont la Société est propriétaire sont alimentés par trois ressources pouvant être converties en énergie : (i) le vent, (ii) le soleil, et (iii) l'eau.

La quantité d'énergie produite par les sites est tributaire du vent, du rayonnement solaire ou des débits d'eau, selon le cas. Il n'est pas certain qu'à long terme l'accessibilité de ces ressources demeure constante. Si les ressources sont insuffisantes, les hypothèses sous-jacentes aux projections financières concernant le volume d'électricité devant être produit par les sites d'énergie renouvelable pourraient ne pas être confirmées, ce qui pourrait avoir des effets négatifs importants sur les flux de trésorerie et la rentabilité de la Société.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels de la Société se composent principalement de contrats de vente d'énergie, de droits d'eau et de licences. La Société a déclaré 1 059 M\$ en actifs incorporels au 31 décembre 2022. Les actifs incorporels de la Société sont liés aux secteurs suivants :

Secteur	Éolien	Solaire	Hydroélectrique	Corporatif	Projets en développement	Total
Valeur comptable au 31 décembre 2022 (en M\$)	738	179	120	6	16	1 059

Cycles saisonniers

L'exploitation et les résultats de la Société sont en partie soumis à des cycles saisonniers ainsi qu'à certains autres facteurs cycliques qui varient selon les secteurs. Comme la presque totalité des sites exploités par la Société dispose de contrats de vente d'énergie à long terme, selon des prix déterminés et indexés, les cycles saisonniers influencent principalement le volume total de production de la Société.

L'impact de ces cycles est atténué par la diversification des sources de production de la Société et d'un positionnement géographique favorable. Le volume d'activité des sites de Boralex est influencé ainsi :

- Les conditions éoliennes sont généralement plus favorables en hiver. Toutefois, ces périodes présentent des risques plus élevés de baisse de production en raison de phénomènes climatiques comme le givre.
- Les conditions d'ensoleillement sont généralement plus favorables au printemps et en été.
- L'énergie produite est tributaire des conditions hydrauliques qui sont traditionnellement maximales au printemps et bonnes à l'automne.

Production d'électricité moyenne des cinq dernières années (en %) ¹					
	Puissance installée nette (MW) ²	T1	T2	T3	T4
Éolien	2 584	32	20	17	31
Solaire	255	20	32	32	16
Hydroélectrique	181	24	30	20	26
Production d'électricité totale³	3 020	31	22	17	30

⁽¹⁾ L'historique de la production d'électricité moyenne sur cinq ans est une mesure financière supplémentaire. Pour plus de détails, se référer à la rubrique « Mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures financières » du rapport de gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

⁽²⁾ En date du 23 février 2023.

⁽³⁾ Le calcul de l'historique de la production d'électricité totale moyenne sur cinq ans comprend la production du secteur thermique.

Incidence financière et opérationnelle des exigences de protection de l'environnement

Les activités de Boralex, comme celles de tout autre producteur d'électricité, sont régies par un grand nombre de lois et de règlements traitant de la protection de l'environnement, de la conservation et du développement de la faune, ainsi que de la conservation et du développement des terrains faisant partie du domaine public. Ces exigences en matière de protection de l'environnement engendrent des dépenses pour la Société tant en période de développement et de construction que durant l'exploitation des projets d'énergie renouvelable. Ces dépenses encourues durant le développement et la construction d'un projet sont capitalisées à partir du

moment où un contrat de vente d'électricité ou de crédits d'énergie renouvelable à long terme est conclu à l'égard du projet ou lorsqu'un projet atteint un stade de développement suffisamment avancé pour que la direction ait un haut niveau de confiance que le projet va se concrétiser. Si le projet ne se réalise pas, ces dépenses sont déduites du bénéfice de la Société. Les dépenses relatives à la protection de l'environnement engagées après la mise en service d'un projet d'énergie renouvelable sont comptabilisées comme des dépenses d'exploitation.

La Société détient toutes les autorisations et tous les permis nécessaires à l'exploitation de ses centrales et ses opérations sont en conformité avec les lois environnementales et règlements applicables.

Salariés

Au 31 décembre 2022, la Société et ses filiales comptaient 626 employés. Les employés de la Société possèdent les connaissances et les compétences spécialisées nécessaires pour mener à bien les activités de la Société. Lorsque nécessaire, la Société utilise des ressources externes pour compléter l'expertise des employés internes.

Responsabilité sociétale de Boralex (RSE)

Parmi les cibles stratégiques 2025 dévoilées en juin 2021 figure la volonté pour la Société d'être la référence en matière de RSE auprès de ses partenaires en allant au-delà des énergies renouvelables.

Cette intégration des cibles RSE au plan stratégique, au même titre que les cibles financières, implique qu'à chaque étape du déploiement de ce dernier, la Société prend en considération les impacts extra financiers découlant directement de ses activités et de l'ensemble de sa chaîne de valeur. Cela permet de gérer les risques et les répercussions de ses activités de façon proactive, ainsi qu'à s'outiller adéquatement pour cibler les possibilités d'amélioration de ses pratiques.

D'ailleurs, en novembre 2021, Boralex a annoncé la signature de sa première facilité de crédit liée au développement durable d'une valeur de 525 M\$. De plus, l'entente bonifie la clause accordéon qui augmente à 150 M\$. En fonction de l'atteinte ou non des objectifs en matière d'augmentation des tonnes de CO₂ évitées, grâce à notre production d'énergie renouvelable, ainsi que de représentation des femmes aux postes de gestion, certaines modalités prévoient la réduction ou l'augmentation des coûts d'emprunt. Cette démarche témoigne de l'engagement de la Société à intégrer concrètement la RSE dans l'ensemble de ses actions, y compris dans ses outils financiers.

Dans ce contexte, il devient encore plus important de cibler les priorités RSE sur lesquelles des efforts organisationnels sont requis, afin qu'elles viennent appuyer directement la croissance et la performance de l'entreprise. Chez Boralex, les priorités se déclinent de la façon suivante :



L'année 2022 aura été, pour l'entreprise, une année d'action et de réalisations en RSE, une évolution naturelle qui fait suite à l'établissement de sa stratégie de RSE en 2020 et à la structuration de son approche à cet égard en 2021.

Gouvernance : faire de l'exemplarité en matière de gestion une valeur partagée

Au cours de l'année 2022, nous avons continué à renforcer la gouvernance de l'entreprise et de la RSE, mis à jour notre code d'éthique et adopté de nouvelles mesures pour continuer à rendre notre chaîne d'approvisionnement plus responsable.

Ainsi, nous avons fait de la supervision de la RSE un mandat du conseil d'administration, alors que cela relevait auparavant de l'un de ses comités. De plus, le conseil s'est doté d'une cible plus élevée de représentation féminine, la faisant passer d'au moins 30 % à un minimum de 40 %.

Au niveau du comité de direction, à l'instar de l'an dernier, des indicateurs RSE sont inclus dans la rémunération à court terme des membres de la haute direction corporative, notamment en matière de santé et sécurité au travail (SST), de représentation féminine dans les postes de gestion et de performance dans certains référents externes en RSE.

En 2022, nous avons également fait évoluer notre modèle de gestion pour renforcer l'équipe de direction corporative et des unités d'affaires géographiques afin de soutenir la croissance de Boralex. Pour renforcer notre action, nous avons créé une nouvelle fonction, soit la vice-présidence principale de la gestion intégrée des risques et de la responsabilité sociétale d'entreprise. Ce changement permet de concentrer la vigie sur l'exposition aux risques dans l'environnement changeant et toujours plus complexe du secteur de l'énergie. La direction RSE, le comité RSE et le comité de développement durable sont toujours en place, à l'instar de 2021.

Conformément aux objectifs fixés en 2021, nous avons également procédé à la mise à jour de notre code d'éthique au cours de l'année, qui sera déployé en 2023. Cette première refonte depuis 2018 a mené à l'adoption de changements qui tiennent compte de la nouvelle réalité de Boralex, soit son environnement d'affaires en constante évolution, sa croissance soutenue et sa diversification régionale des dernières années, ainsi que ses importantes ambitions de développement.

Quant à nos engagements en matière d'approvisionnement responsable, nous avons poursuivi nos efforts sur trois grandes mesures :

- L'adoption et la mise en œuvre d'une charte d'approvisionnement responsable pour expliciter nos attentes envers nos fournisseurs;
- L'évaluation EcoVadis pour nos fournisseurs stratégiques afin d'intégrer de façon concrète la performance environnementale, sociétale et de gouvernance (ESG) dans le processus de sélection de ceux-ci;
- La mobilisation et la sensibilisation, en interne et en externe, pour contribuer à l'évolution collective des pratiques d'affaires de notre secteur.

Société : respecter les vivants

En 2022, nous avons continué à prendre différentes mesures sur la représentation des femmes. En plus de l'augmentation de la cible de représentation féminine à 40 % du conseil d'administration mentionnée plus haut, nous maintenons des objectifs de recrutement de femmes ainsi qu'un taux de représentativité de 27,5 % au niveau des postes de gestion en 2025. En outre, afin d'outiller les femmes de nos équipes pour la progression de leur carrière, nous avons participé pour la première fois en 2022 à l'un des programmes très prisés de L'effet A. Une cohorte de 13 femmes a complété ce parcours unique de développement de leadership au féminin.

Au cours de l'année 2022, nous avons procédé à la mise à jour de nos engagements en matière de SST, disponibles sur notre site web, dont la nouvelle mouture uniformise nos objectifs pour l'ensemble des sites de l'entreprise dans le monde. La santé psychologique étant également au cœur de nos préoccupations, nous avons convenu, dans le cadre de notre planification opérationnelle pour l'exercice 2023, d'investir dans l'élaboration d'une stratégie spécifiquement dédiée sur cet aspect important de la santé globale qui tirera profit des programmes déjà disponibles pour nos collaborateurs.

Au chapitre des pratiques de concertation avec les communautés et territoires, nous misons sur le dialogue et la collaboration avec les parties prenantes locales pendant tout le cycle de vie de nos projets, afin d'établir une relation de voisinage respectueuse et durable. Au Canada, par exemple, nous poursuivons le développement de partenariats porteurs, entre autres avec des communautés autochtones. En 2022, cela s'est traduit par diverses initiatives, dont une participation au festival Innu Nikamu, dans la communauté d'Uashat Mak Mani-Utenam, qui est l'hôte du projet éolien Apuiat au Québec, et un partenariat avec le Woodland Cultural Centre, en Ontario, pour

la construction d'un nouveau centre culturel qui fera briller la culture et l'héritage du premier peuple des Six Nations. Du côté de la France, outre les consultations et le dialogue menés en amont de ses projets, la Société mise sur des outils permettant de faciliter la participation des territoires, tels que l'investissement participatif, le financement participatif et l'offre d'électricité verte.

Les activités philanthropiques auprès des communautés et territoires sont encadrées par la politique de dons et commandites (mécénat et parrainage), mise à jour en 2021 afin de l'aligner pleinement à la stratégie de RSE ainsi qu'aux objectifs du plan stratégique 2025. À titre d'exemple, en 2022, Boralex est devenu le premier partenaire « Legacy » de la fondation Common Roots, un organisme à but non lucratif qui vise à améliorer la qualité de vie des gens dans le nord-est de l'État de New York.

Environnement : croître en ayant à cœur une trajectoire durable et résiliente

En 2022, nous avons continué à miser sur des initiatives et des solutions innovantes comme l'agrivoltaïsme, l'utilisation multifonctionnelle des terres, l'utilisation de technologies de détection de la biodiversité et la mise en service d'un parc solaire flottant dans une ancienne gravière. Ces initiatives ont pour but d'accélérer le développement des énergies renouvelables, dans le respect de la biodiversité. Nous nous attendons également à ce que nos fournisseurs et partenaires d'affaires adhèrent à ces valeurs, d'où notre charte d'approvisionnement responsable déployée en 2022.

Du côté des émissions de gaz à effet de serre, nous avons continué à calculer et à publier les résultats de notre bilan carbone. De plus, nous nous sommes engagés auprès de l'initiative Science Based Targets (SBTi) à nous fixer un objectif à long terme fondé sur la science pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050, à le soumettre à SBTi pour validation et à le publier, le tout dans un délai maximal de 24 mois. Les objectifs pour les émissions de CO₂ évitées par notre production d'énergie renouvelable définis en 2021 sont maintenus, en ligne avec les cibles de capacité de production présentées dans le plan stratégique 2025.

Finalement, les 11 recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC), aussi connu sous le nom de TCFD, continuent d'être mises en place dans la Société. Notamment, en 2022, nous avons ainsi procédé à l'analyse des impacts physiques sur nos actifs existants dans un scénario de réchauffement climatique élevé (SSP5-8.5).

Pour de plus amples détails, le lecteur est prié de se reporter au plus récent rapport de responsabilité sociétale de l'entreprise de Boralex.

Facteurs de risque et facteurs d'incertitude

Le lecteur est prié de se reporter au rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2022, spécifiquement aux rubriques « Facteurs de risque » et « Facteurs d'incertitude », intégrées aux présentes par renvoi.

6. Politique en matière de dividendes

Boralex vise à verser des dividendes annuels représentant un ratio entre 30 % et 50 % de ses flux monétaires discrétionnaires, sous réserve de la décision du conseil d'administration de verser des dividendes. Les flux monétaires discrétionnaires sont définis comme la marge brute d'autofinancement, déduction faite des investissements en capital requis pour le maintien de sa capacité de production et des remboursements d'emprunts non courants liés aux projets, ainsi que des distributions versées aux actionnaires sans contrôle et excluant les frais de développement discrétionnaires. Boralex se réserve le droit d'ajuster ce calcul de tout élément extraordinaire non lié aux opérations courantes afin d'avoir un ratio comparable entre les périodes. Cette attente est fondée sur certaines hypothèses et assujetties à certains risques. Voir la rubrique 2, « Avis quant aux déclarations prospectives ».

Au cours des trois derniers exercices financiers, la Société a versé les dividendes par action suivants :

	2022	2021	2020
Dividendes annuels par action ordinaire de catégorie A	0,66 \$	0,66 \$	0,66 \$
Total des dividendes versés	68 M\$	68 M\$	66 M\$

La Société ne fait face à aucune restriction qui pourrait l'empêcher de verser des dividendes ou des distributions. En date des présentes, la Société ne prévoit pas modifier sa politique en matière de dividendes. Toutefois, le

conseil d'administration a l'entière discrétion de verser ou non des dividendes sur les actions ordinaires de catégorie A en se fondant, entre autres, sur le bénéfice de la Société, les besoins financiers de ses activités d'exploitation, le respect des critères de solvabilité applicables en matière de déclaration et de versement de dividendes, la stratégie commerciale de la Société et d'autres conditions existantes au moment pertinent. Aucune garantie ne peut être donnée quant à savoir si la Société versera des dividendes à l'avenir ni quant à la fréquence ou au moment de ces versements. Voir la rubrique 2 « Avis quant aux déclarations prospectives ».

7. Structure du capital

Actions

Le capital-actions de Boralex consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires de catégorie A dont 102 762 850 étaient émises et en circulation au 31 décembre 2022 et en un nombre illimité d'actions privilégiées dont aucune n'était émise au 31 décembre 2022.

Les actions ordinaires de catégorie A sont des actions sans valeur nominale conférant à chacun de leurs détenteurs le droit de voter à toute assemblée des actionnaires, de recevoir tout dividende déclaré par la Société à leur égard et de se partager le reliquat des biens lors de la dissolution de la Société. Les actions privilégiées ont été créées afin d'offrir une souplesse additionnelle à la Société en vue de financements futurs, d'acquisitions stratégiques et d'autres opérations. Elles peuvent être émises en séries et chaque série comportera le nombre d'actions déterminé par le conseil d'administration avant une telle émission. Le conseil d'administration pourra de temps à autre avant une émission déterminer les modalités, droits, restrictions, conditions et limites de chaque série d'actions privilégiées, y compris le taux des dividendes privilégiés, le prix de rachat, le droit au rachat et à la conversion ou d'autres droits portant sur les actions privilégiées d'une telle série, sous réserve toutefois du dépôt de statuts de modification confirmant les modalités, privilèges, droits, conditions, restrictions, limites et interdictions portant sur toute série d'actions privilégiées.

Régime de droits des actionnaires

Le 24 février 2021, le conseil d'administration a approuvé le régime de droits des actionnaires (le « Régime de droits »), reconduisant le régime de droits des actionnaires adopté à l'origine par le conseil le 1er mars 2018. Le Régime de droits a été ratifié par les actionnaires de la Société à son assemblée annuelle tenue le 5 mai 2021 et prendra fin à la fermeture des bureaux à la date de l'assemblée annuelle 2024. Le Régime de droits a pris effet à la fermeture des bureaux à la date de l'assemblée annuelle tenue le 5 mai 2021, et sera en vigueur jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2024, et sera reconduit conformément à ses conditions pour une autre durée de trois ans (de 2024 à 2027) si les actionnaires ratifient cette reconduction au plus tard à l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2024.

Le Régime de droits a été adopté pour faire en sorte, dans la mesure du possible, que tous les actionnaires de la Société soient traités de manière juste et équitable si une offre publique d'achat ou autre tentative de prise de contrôle non sollicitée est lancée contre la Société et pour accorder au conseil d'administration de la Société assez de temps pour étudier et évaluer une telle offre ou autre acquisition, de manière à trouver, mettre au point et négocier une solution de rechange plus avantageuse si nécessaire. Le Régime de droits permet notamment d'éviter les « prises de contrôle rampantes » (l'accumulation de plus de 20 % des actions ordinaires de catégorie A) au moyen d'achats dispensés des règles canadiennes sur les offres publiques d'achat et d'empêcher un acquéreur éventuel de conclure des conventions de dépôt avec des actionnaires existants avant le lancement de l'offre publique d'achat, à l'exception des conventions de dépôt autorisées indiquées dans le Régime de droits.

8. Marché pour la négociation des titres

Les actions ordinaires de catégorie A de Boralex sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « BLX ». Le tableau des actions ordinaires de catégorie A indique la fourchette du cours en dollars canadiens et les volumes négociés à la TSX et à la cote d'autres plateformes alternatives pour chaque mois de l'année 2022.

Actions ordinaires de catégorie A⁽¹⁾

Mois (2022)	Prix par action (\$) Plafond mensuel	Prix par action (\$) Plancher mensuel	Volume mensuel total	Volume quotidien moyen
Janvier	34,84	30,04	16 077 209	803 860
Février	37,78	31,26	8 089 802	449 433
Mars	41,75	36,50	14 763 147	641 876
Avril	42,49	37,38	12 932 111	646 606
Mai	40,96	36,45	8 499 128	404 720
Juin	44,50	37,85	14 062 366	639 198
Juillet	46,99	40,90	10 320 717	516 036
Août	51,55	45,40	11 425 789	519 354
Septembre	50,00	42,29	10 755 625	512 173
Octobre	46,51	35,13	10 655 109	532 755
Novembre	40,40	35,04	12 761 698	580 077
Décembre	41,55	37,06	11 196 746	559 837

⁽¹⁾ Source : TSX, volume consolidé incluant les bourses alternatives.

9. Administrateurs et dirigeants

Les administrateurs de la Société sont élus chaque année et siègent jusqu'à l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé.

Renseignements sur les administrateurs

Les renseignements suivants sur les administrateurs sont fournis en date de la présente notice annuelle.

M. André Courville, Québec (Canada), est administrateur de sociétés. Du 18 septembre 2018 au 1^{er} mai 2019, M. Courville a été président et chef de la direction par intérim d'Uni-Sélect inc. où il était auparavant président du conseil d'administration depuis mai 2016. Durant les années 2015 à 2017, il a été président et chef la direction de l'Institut des administrateurs de sociétés – Section du Québec. Il siège au conseil d'administration de Boralex depuis mai 2019.

M^{me} Lise Croteau, Québec (Canada), est administratrice de sociétés. Elle a occupé, de 2015 à 2018, le poste de vice-présidente exécutive et cheffe de la direction financière d'Hydro-Québec. Elle a assuré les fonctions de présidente-directrice générale par intérim d'Hydro-Québec de mai à juillet 2015. Elle siège au conseil de TotalÉnergies SE depuis mai 2019, à ceux de Québecor inc. et de Québecor Média inc. depuis juin 2019 ainsi qu'à celui de Vidéotron ltée depuis mai 2022. Elle siège au conseil d'administration de Boralex depuis mai 2018.

M. Patrick Decostre, Québec (Canada), est président et chef de la direction et administrateur de Boralex depuis décembre 2020. Précédemment, il a occupé le poste de vice-président et chef de l'exploitation, de mars 2019 à décembre 2020, et le poste de vice-président et directeur général – Boralex Europe, de novembre 2016 à mars 2019.

M. Ghyslain Deschamps, Québec (Canada), est chef de l'exploitation et vice-président exécutif de EBC Inc., œuvrant dans les secteurs du bâtiment, des infrastructures de génie civil, de l'énergie renouvelable et des mines, où il a occupé le poste de vice-président exécutif de 2018 à octobre 2021. De 2013 à 2018, il occupait le poste de vice-président/infrastructure pour le Groupe Telecon. Il siège au conseil d'administration de Boralex depuis mai 2018.

M^{me} Marie-Claude Dumas, Québec (Canada), est, depuis avril 2021, présidente et cheffe de la direction de WSP Canada, où elle a occupé, de janvier 2020 à avril 2021, le poste de directrice mondiale, Projets et programmes majeurs et dirigeante de marché pour le Québec. WSP est une firme de services professionnels. Avant de se joindre à WSP, elle a été présidente, Énergie propre de SNC-Lavalin de 2017 à 2019 et vice-présidente exécutive ressources humaines de 2015 à 2017. Mme Dumas siège au conseil d'administration de Boralex depuis mai 2019.

M^{me} Marie Giguère, Québec (Canada), est administratrice de sociétés. Elle a été, de 2010 à 2016 première vice-présidente, Affaires juridiques et secrétariat de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Elle siège au conseil d'administration de Groupe TMX limitée depuis 2011. Elle est administratrice de Boralex depuis novembre 2017.

M^{me} Ines Kolmsee, Bavière (Allemagne), est associée directrice de Matterwave Ventures et administratrice de sociétés. De 2017 à 2020, elle a été PDG, Services et Solutions et membre du conseil d'administration de Aperam, SA, un producteur d'acier inoxydable. Elle est membre du conseil d'administration de Umicore S.A. depuis 2011 et de Prysmian S.p.A. depuis 2021. Elle est administratrice de Boralex depuis mai 2022.

M. Patrick Lemaire, Québec (Canada), est administrateur de sociétés. Il a été président et chef de la direction de Boralex de 2006 à 2020 et siège au conseil d'administration de Cascades Inc. depuis juillet 2016. Il est administrateur de Boralex depuis juin 2006.

M. Alain Rhéaume, Québec (Canada) est cofondateur et associé directeur de Trio Capital inc., société d'investissements privés. Il est également administrateur de sociétés. Il siège au conseil d'administration de Produits forestiers Résolu inc. depuis 2010. Il est administrateur de Boralex depuis décembre 2010 et occupe le poste de président du conseil d'administration depuis mars 2017.

M. Zin Smati, Texas (États-Unis) est administrateur de sociétés. Pendant 10 ans, il a été président et chef de la direction de GDF SUEZ Energy North America, qui fait partie d'ENGIE et également président et chef de la direction de BP Global Power, qui fait partie de BP. Il a été membre du conseil d'administration de SNC-Lavalin jusqu'en 2022 et du conseil d'administration d'Ercot (Electric Reliability Council of Texas, Inc.) jusqu'en janvier 2023. Il est actuellement membre du conseil d'administration de Bauer College of Business de l'Université de Houston. Il est administrateur de Boralex depuis mai 2021.

M^{me} Dany St-Pierre, Illinois (États-Unis), est présidente de Cleantech Expansion LLC, une société-conseil en énergies renouvelables, et administratrice de sociétés. Elle est membre du conseil d'administration de Logistec Corporation depuis 2019. Elle est administratrice de Boralex depuis mai 2016.

Renseignements sur les hauts dirigeants

Les renseignements suivants sur les hauts dirigeants qui ne sont pas administrateurs de la Société sont fournis en date de la présente notice annuelle.

Dirigeant non administrateur	Poste dans la Société	Province et pays de résidence
Marie-Josée Arsenault	Première vice-présidente et cheffe talents et culture	Québec (Canada)
Éric Cantin	Vice-président, finance	Québec (Canada)
Julie Cusson	Vice-présidente principale, gestion intégrée des risques et responsabilité sociétale de l'entreprise	Québec (Canada)
Isabelle Fontaine	Vice-présidente principale, affaires publiques et communications corporatives	Québec (Canada)
Hugues Girardin	Premier vice-président et directeur général, Amérique du Nord.	Québec (Canada)
Bruno Guilmette	Premier vice-président et chef de la direction financière	Québec (Canada)
Pascal Hurtubise	Premier vice-président et chef des affaires juridiques	Québec (Canada)
Pascal Laprise-Demers	Vice-président principal, stratégie corporative et performance d'affaires	Québec (Canada)
Nicolas Mabboux	Vice-président principal, technologies de l'information et transformation numérique	Québec (Canada)
Nicolas Wolff	Premier vice-président et directeur général, Europe	France

Les hauts dirigeants, qui ne sont pas administrateurs de la Société, ont occupé les postes suivants au cours des cinq dernières années :

- Marie-Josée Arsenault a occupé les postes de vice-présidente talents et culture de septembre 2019 à octobre 2022 et de directrice corporative – ressources humaines de septembre 2015 à septembre 2019.
- Éric Cantin a occupé de juin 2021 à juin 2022 le poste directeur exécutif, investissements & planification et analyse financière chez Énergir et de juin 2015 à mai 2021 le poste de directeur, valorisation – infrastructure à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

- Julie Cusson a occupé les postes de vice-présidente affaires publiques et corporatives de septembre 2019 à octobre 2022 et de directrice affaires publiques et communications de mars 2016 à septembre 2019.
- Isabelle Fontaine a occupé le poste de directrice, affaires publiques et communications de juin 2020 à octobre 2022, de directrice, affaires gouvernementales de novembre 2019 à mai 2020 et de vice-présidente principale, Ryan Affaires publiques de décembre 2017 à novembre 2019.
- Hugues Girardin a occupé le poste de vice-président, développement d'août 2012 à octobre 2022.
- Bruno Guilmette a occupé le poste de vice-président et chef de la direction financière de janvier 2019 à octobre 2022 et de chef des investissements par intérim à la Banque de l'infrastructure du Canada entre janvier et juin 2018.
- Pascal Hurtubise a occupé le poste de vice-président et chef des affaires juridiques de juin 2017 à octobre 2022.
- Pascal Laprise-Demers a occupé le poste de conseiller au président et chef de la direction de janvier 2021 à octobre 2022 et de chef de projet, McKinsey & Company de septembre 2018 à décembre 2020 et d'analyste d'affaires senior, McKinsey & Company de juin 2017 à août 2018.
- Nicolas Mabboux a occupé le poste de vice-président, technologies de l'information et transformation numérique de juin 2022 à octobre 2022, de premier directeur systèmes d'affaires et données, Canadian National Railway Company de septembre 2021 à juin 2022, de premier directeur gestion de produit et livraison, Canadian National Railway Company de janvier 2020 à septembre 2021 et de premier directeur ingénierie logicielle, Canadian National Railway Company de mai 2017 à janvier 2020.
- Nicolas Wolff a occupé les postes de vice-président et directeur général Boralex, Europe d'avril 2019 à octobre 2022 et de vice-président et directeur général, *Vestas Western Mediterranean* de février 2015 à avril 2019.

En date de la présente notice annuelle, les administrateurs et hauts dirigeants de la Société, en tant que groupe, ont la propriété véritable, directement ou indirectement, de 311 729 actions ordinaires de catégorie A de la Société, ou exercent une emprise sur un tel nombre de titres, soit environ 0.3 % des actions ordinaires de catégorie A en circulation. Il est à noter qu'aucun administrateur et dirigeant ne détient directement en son propre nom plus de 1 % des actions.

Composition des comités du conseil d'administration

Les renseignements suivants sur la composition des différents comités sont fournis en date de la présente notice annuelle :

- Le comité d'audit est composé d'André Courville, Lise Croteau (présidente), Ines Kolmsee et Dany St-Pierre.
- Le comité de la gouvernance, de l'environnement, de la santé et de la sécurité est composé de Marie Giguère (présidente), Ines Kolmsee, Zin Smati et Dany St-Pierre.
- Le comité des ressources humaines est composé de Ghyslain Deschamps, Marie-Claude Dumas (présidente), Marie Giguère et Zin Smati.
- Le comité d'investissement et de gestion des risques est composé d'André Courville (président), Lise Croteau, Ghyslain Deschamps, Marie-Claude Dumas et Zin Smati.

10. Comité d'audit

Charte du comité d'audit

La charte du comité d'audit se retrouve à l'Annexe A.

Composition et mandat

Le comité d'audit de Boralex se compose d'André Courville, Lise Croteau (présidente), Ines Kolmsee et Dany St-Pierre, tous indépendants. Le comité est régi par une charte dont copie est jointe à la présente notice annuelle à l'Annexe A.

Expérience et formation pertinentes des membres

Ce qui suit est un bref résumé de la formation et de l'expérience pertinente à l'exercice des responsabilités de chacun des membres du comité, y compris toute formation ou expérience qui lui permettent d'avoir une bonne compréhension des principes comptables utilisés par la Société pour produire ses rapports financiers annuels et intermédiaires.

André Courville est comptable professionnel agréé. Jusqu'au 30 juin 2014, il était associé principal d'audit chez Ernst & Young, cumulant 37 ans d'expérience auprès de sociétés canadiennes, américaines et internationales cotées en bourse et œuvrant dans différents secteurs d'activités. Du 18 septembre 2018 au 1^{er} mai 2019, M. Courville a été président et chef de la direction par intérim d'Uni-Sélect inc. où il était auparavant président du conseil d'administration depuis mai 2016. Durant les années 2015 à 2017, il a été président et chef la direction de l'Institut des administrateurs de sociétés – Section du Québec. M. Courville est également administrateur, président du comité d'audit et de finances et membre du comité exécutif de la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal.

Lise Croteau est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et a été nommée *Fellow* de l'ordre des comptables professionnels agréés du Québec en 2008. Elle a occupé le poste de vice-présidente exécutive et chef de la direction financière d'Hydro-Québec de 2015 à 2018 et celui de présidente-directrice générale par intérim d'Hydro-Québec de mai à juillet 2015. Elle a également occupé plusieurs postes de contrôle et de direction financière au sein d'Hydro-Québec. Mme Croteau a présidé le comité d'audit et d'administration financière du Musée des beaux-arts de Montréal et a été membre du comité d'audit de la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal. Depuis 2019, elle est membre du comité d'audit de TotalÉnergies SE et, depuis 2022, membre du comité d'audit et de gestion des risques de Québecor inc., Québecor Média inc. et Vidéotron Itée.

Ines Kolmsee est diplômée en génie des procédés et de l'énergie de l'Université technique de Berlin (Allemagne), en génie industriel de l'École des Mines de St-Étienne (France) et d'un master en administration des affaires de l'INSEAD (France, Singapour). Elle a acquis plus de 20 ans d'expérience à des postes de haute direction dans les secteurs industriels et de services publics en Europe. Elle a été cheffe de la direction financière de Completel, une société de télécommunication, et de Arques AG, avant de se joindre à SKW Stahl-Metallurgie AS, une société de produits chimiques spécialisés en 2004 où elle est devenue PDG et a mené le premier appel public à l'épargne à la Bourse De Francfort. En 2015, elle a joint EWE AG, une entreprise de services publics allemande, en tant que cheffe de direction technique et cheffe des opérations. De 2017 à 2020, elle a été PDG, Services et Solutions et membre du conseil d'administration d'Aperam SA, un producteur d'acier inoxydable. Elle est membre du conseil d'administration de Umicore S.A. et du conseil d'administration de Prsymian S.p.A.

Dany St-Pierre est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires (marketing) de l'Université du Québec à Trois-Rivières, ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de l'Université Laval. Elle est présidente de Cleantech Expansion LLC, une société-conseil en énergies renouvelables. Elle compte 25 ans d'expériences professionnelles, dont 15 ans dans le secteur énergétique au Canada, aux États-Unis et en Amérique Latine, ayant travaillé pour des entreprises telles que Nordex USA, Alstom Power et Siemens Power Generation. Son expérience d'entreprise inclut le marketing, les ventes, le développement des affaires et les fusions et acquisitions.

Dispense

La Société ne s'est prévaluée d'aucune dispense au cours du dernier exercice.

Honoraires de l'auditeur indépendant

Le tableau suivant montre les honoraires facturés par PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L. en dollars canadiens durant les deux derniers exercices financiers clos le 31 décembre pour les divers services rendus à la Société et à ses filiales :

(en dollars canadiens)	2022	2021
Honoraires d'audit	818 757	666 450
Honoraires pour services liés à l'audit	1 363 693	1 241 240
Honoraires pour services fiscaux	39 600	
Autres honoraires	-	101 975
Total	2 222 050	2 009 665

Les « honoraires d'audit » sont les honoraires payés pour les services professionnels rendus par l'auditeur concernant l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société et pour les services rendus à l'occasion de dépôts et de missions liés aux états financiers consolidés annuels, notamment l'émission d'examen des états financiers consolidés intermédiaires de la Société.

Les « honoraires pour services liés à l'audit » sont les honoraires payés pour services liés à l'audit des filiales, le cas échéant, la préparation de rapports précis sur les procédures et d'autres missions d'examen non liés aux états financiers consolidés de Boralex.

Les « honoraires pour services fiscaux » sont les honoraires payés pour des services fournis relativement à l'impôt sur le revenu et aux taxes de vente.

Les « autres honoraires » sont les honoraires payés pour des services de traduction, des services-conseils et la participation de l'auditeur aux documents de placement, le cas échéant.

Politique d'approbation du comité d'audit

Le comité d'audit a mis en place une politique en matière d'indépendance de l'auditeur externe, laquelle régit tous les aspects de la relation de Boralex avec son auditeur externe, y compris l'approbation au préalable de tous les services fournis par son auditeur externe. Au début de chaque année, le vice-président et chef de la direction financière de Boralex et l'auditeur externe soumettent conjointement au comité d'audit la liste des services d'audit, des services liés à l'audit, des services fiscaux et des services autres que d'audit qui sont assujettis à l'approbation préalable générale pour l'année financière suivante. Le comité d'audit examine et, s'il le juge à propos, approuve la liste de services proposés.

Si, après l'approbation générale annuelle, la Société juge qu'il est nécessaire que l'auditeur externe exécute un service additionnel, une demande doit être présentée à la prochaine réunion régulière du comité en vue de l'obtention d'une approbation préalable particulière.

11. Poursuites et application de la loi

La Société et ses filiales n'ont pas été, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, visées par des poursuites qui seraient susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur celles-ci ou qui porteraient sur plus de 10 % de l'actif consolidé de la Société. La description de certaines poursuites auxquelles la Société est partie figure ci-dessous et se retrouve également dans les états financiers annuels consolidés audités de Boralex pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, intégrés par renvoi aux présentes.

Le 7 février 2014, une demande d'autorisation d'action collective a été déposée à la Cour supérieure du Québec par Pierre Labranche et Edna Stewart contre, entre autres, Énergie Éolienne Des Moulins S.E.C., Invenergy Des Moulins GP ULC et Hydro Québec concernant le parc éolien Des Moulins I, un des parcs éoliens d'Invenergy acquis par Boralex en 2018. Le 31 mars 2016, la Cour supérieure a accordé l'autorisation d'exercer l'action collective. Les demandeurs soutiennent que le projet Des Moulins I : (i) a un effet négatif sur la valeur de leur propriété; (ii) cause des troubles de voisinage dépassant les inconvénients normaux, notamment du bruit continu le matin et la nuit, des vibrations et des effets stroboscopiques, la présence de lumières rouges clignotantes et visibles de leur habitation, des effets négatifs sur le paysage et des ombres mouvantes; et (iii) constitue une

atteinte intentionnelle à leurs droits, y compris leur droit de propriété. Les demandeurs, au nom des membres du groupe visé par l'action collective, demandent ce qui suit : (i) des dommages compensatoires pour des troubles de voisinage dépassant les inconvénients normaux; (ii) des dommages punitifs pour atteinte intentionnelle à leurs droits; (iii) la démolition de toutes les éoliennes déjà construites à moins de trois (3) kilomètres d'une résidence des municipalités incluses au recours. Les dommages compensatoires et punitifs demandés seront quantifiés en fonction de la preuve qui sera présentée par les demandeurs. Le 17 mai 2021, la Cour supérieure a rejeté l'action collective en raison de l'absence de représentant ayant la capacité de représenter les membres. Ce jugement fait l'objet d'un appel devant la Cour d'appel.

En vertu des contrats de vente d'énergie conclus avec Hydro-Québec Distribution pour ses projets éoliens, les entités de projets de la Société doivent respecter certaines exigences de contenu régional quant aux coûts associés aux éoliennes du parc éolien (les « exigences de contenu régional ») et certaines exigences de contenu québécois quant aux coûts globaux du parc éolien (collectivement avec les exigences de contenu régional, les « exigences de contenu local »). Ces exigences sont applicables à tous les projets éoliens québécois ayant été construits par des entités de projets de la Société ou d'autres producteurs dans le cadre des appels d'offres conclus de 2005 à 2009. Le non-respect de ces exigences peut entraîner l'obligation de payer des pénalités en vertu de ces contrats de vente d'énergie.

En conformité avec les pratiques habituelles, dans les circonstances où le respect ou non des exigences de contenu local aux termes d'un contrat de vente d'énergie dépend principalement du respect par le manufacturier d'éoliennes, les projets québécois de Boralex avaient obtenu un engagement d'Enercon Canada inc. (« Enercon Canada ») à assumer le paiement des pénalités qui y seraient associées, le cas échéant. Les obligations d'Enercon Canada aux termes des contrats d'achat d'éoliennes font l'objet d'un cautionnement par sa société mère, Enercon GmbH.

Le 18 avril 2019, dans le cadre de ce différend, Hydro-Québec a déposé devant la Cour supérieure du Québec une demande introductive d'instance contre Énergie Éolienne Le Plateau S.E.C. (« Le Plateau S.E.C ») (une société en commandite exploitant le parc éolien Le Plateau I, dont la Société détenait indirectement 51 % des parts en circulation et en détient maintenant 100 % depuis le 30 novembre 2020), Enercon Canada et Enercon GmbH visant la détermination de la méthodologie de calcul applicable et l'obtention de documents sous le contrôle d'Enercon Canada et Enercon GmbH. La demande vise également à condamner les défenderesses, *in solidum*, à payer à Hydro-Québec un montant de moins de 1 M\$, avec intérêts et indemnité additionnelle. Hydro-Québec précise que cette somme ne représente que la pénalité minimale, soit un écart d'un point de pourcentage entre les exigences de contenu régional et le contenu régional réellement atteint, et que cette somme est à parfaire car elle considère que cet écart est plus important. Le Plateau S.E.C. a appelé en garantie Enercon Canada et Enercon GmbH en vertu du contrat d'achat de turbine et exige qu'Enercon Canada et Enercon GmbH assument le paiement des pénalités applicables. De plus, selon Enercon Canada, Invenergy Wind Canada Development ULC (« Invenergy ULC ») n'aurait pas rempli ses obligations aux termes d'une entente cadre en vertu de laquelle Invenergy ULC s'engageait à acheter des turbines Enercon, alors qu'Enercon Canada s'engageait à augmenter le contenu régional garanti à 51 % pour le parc éolien Le Plateau I. Dans les circonstances, Invenergy ULC a fait une demande d'intervention volontaire en raison de cette allégation d'Enercon Canada à l'entente cadre. En cas de défaut de paiement, Hydro-Québec Distribution pourrait tenter d'exercer son droit d'opérer compensation des pénalités, si applicable, à même les sommes payables à Le Plateau S.E.C. pour l'énergie livrée par le parc éolien en question, ce qui affecterait les revenus perçus par ces parcs éoliens jusqu'à paiement complet par Enercon Canada et Enercon GmbH des pénalités.

Le 17 mai 2021, la Société a annoncé une décision favorable du Tribunal de Commerce de Lille qui a condamné Innovent SAS (« Innovent ») et son président Monsieur Grégoire Verhaeghe à lui payer 50,6 M€ (72,7 M\$) pour non-exécution d'engagements contractuels. Le litige est né dans le contexte d'une transaction commerciale survenue entre les parties en 2012 au cours de laquelle la Société a acquis d'Innovent les titres de parcs éoliens prêts à être construits. Dans cette même transaction, les parties avaient également signé un contrat cadre de développement en vertu duquel Innovent et Monsieur Verhaeghe s'étaient engagés à offrir de céder à la Société certains sites éoliens en développement. Au terme d'un jugement particulièrement motivé, le Tribunal a conclu que les défendeurs n'avaient pas respecté leur obligation relative aux projets alors en développement Epléssier-Thieulloy-l'Abbaye et Buire-Le-Sec, privant ainsi la Société de la possibilité de les acquérir au prix et aux conditions convenues. Innovent et Monsieur Verhaeghe ont été condamnés à verser à la Société à ce titre une compensation de 50,6 M€ (72,7 M\$), cette condamnation étant assortie d'une ordonnance d'exécution provisoire. Innovent et Monsieur Verhaeghe ont interjeté appel de la décision, incluant l'ordonnance d'exécution provisoire.

En plus de faire appel de la décision, Innovent a entrepris différentes procédures judiciaires additionnelles infondées en France afin de questionner les fondements factuels sur la base desquels la décision favorable du tribunal a été obtenue, et afin d'empêcher l'exécution provisoire du jugement et donc la saisie de ses actifs. Ces procédures ont soit été rejetées par les différentes autorités ou tribunaux visés, ou demeurent en cours de traitement par ceux-ci.

Le 29 décembre 2021, Innovent a déposé formellement une réclamation de 250 M€ (359 M\$) contre la Société auprès du Tribunal de Commerce de Paris. Cette réclamation allègue que les actions de Boralex et ses aviseurs dans le cadre des procédures judiciaires devant le Tribunal du Commerce de Lille ayant mené à la décision favorable à la Société auraient privé Innovent d'une introduction en Bourse. Le 27 septembre 2022, le Tribunal de Commerce de Paris a rejeté la réclamation d'Innovent et a condamné celle-ci à payer à Boralex une amende de 40 000€ pour comportement procédural abusif. Innovent a porté ce jugement en appel.

12. Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

Les administrateurs, hauts dirigeants ou actionnaires qui ont la propriété véritable (directe ou indirecte) de plus de 10 % de toute catégorie d'actions de la Société en circulation, ou qui exercent une emprise sur de tels titres, et les personnes qui ont des liens avec eux ou font partie du même groupe n'ont pas ni n'ont eu d'intérêt, direct ou indirect, dans une opération conclue au cours des trois derniers exercices ou de l'exercice courant, ou encore dans une opération projetée, qui a eu ou qui aura une incidence importante sur la Société, sauf pour les opérations décrites ci-après avec la Caisse. À la connaissance de la Société, la Caisse était propriétaire d'actions ordinaires de Boralex représentant environ 12,6 % des actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2022.

- (i) Le 30 novembre 2020, Boralex a complété l'acquisition de la totalité de la participation de 49 % de la Caisse dans trois parcs éoliens au Québec (Des Moulins I, Des Moulins II et Le Plateau I). Boralex a payé une contrepartie en espèces de 121 M\$ à la Caisse, à laquelle pourrait s'ajouter une contrepartie pouvant atteindre 4 M\$ sous réserve du règlement de certaines conditions futures à rencontrer. Dans le cadre de l'examen de l'acquisition par le conseil de Boralex, et de son approbation, les deux administrateurs indépendants nommés par la Caisse au conseil d'administration de Boralex n'ont pas participé aux délibérations sur l'acquisition, et ils se sont abstenus de voter sur cette question.
- (ii) La Caisse détient une participation majoritaire dans Énergir. La Société développe en partenariat avec Énergir certains sites éoliens situés sur le site de la Seigneurie de Beauré. Le 19 avril 2022, la Société a annoncé la conclusion d'un partenariat avec Énergir et Hydro-Québec pour l'élaboration de trois projets éoliens de 400 MW chacun sur le territoire de la Seigneurie de Beauré. La décision d'aller de l'avant pour un de ces trois projets demeure conditionnelle à l'évolution des besoins d'Hydro-Québec. Si les projets se réalisent, l'énergie produite sera achetée par Hydro-Québec en vertu de trois contrats d'achat d'électricité

Pour obtenir de plus amples renseignements sur certaines opérations avec des personnes intéressées auxquelles la Société est partie, voir la note 27, « Opérations entre parties liées » des états financiers annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

13. Agent de transferts et agent chargé de la tenue des registres

L'agent de transferts et agent chargé de la tenue des registres de Boralex est Services aux investisseurs Computershare inc. dont les bureaux sont situés au 1500, boulevard Robert-Bourassa, 7^e étage, Montréal (Québec) H3A 3S8 Canada. Le registre des actions ordinaires de catégorie A de Boralex est conservé à la même adresse à Montréal.

14. Contrats importants

Les contrats importants qui ont été conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et ceux conclus précédemment qui sont encore en vigueur sont les suivants :

Convention de crédit Thames River

En vertu d'une convention de crédit datée du 10 mars 2010 conclue entre Boralex Ontario Holdings LP, Boralex Ontario Energy Holdings 2 LP et un consortium de compagnies d'assurances-vie canadiennes formé et dirigé par la Financière Manuvie, Boralex a annoncé le refinancement de la phase I (40 MW) du site éolien Thames River ainsi que le refinancement de la phase II (50 MW) du même site. Le montant total du financement s'élève à 195 M\$. Le prêt est amorti sur une période de 21 ans, à un taux de 7,05 % pour la durée complète du prêt.

Financement de la Seigneurie de Beaupré

Le 4 mai 2016, Boralex, la société en commandite Gaz Métro et Valener inc. ont annoncé la conclusion d'une convention de crédit amendée et mise à jour dans le cadre du refinancement sans recours pour un montant de 618 M\$ du financement de projet des parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2 et 3. Le montant total du refinancement se décline comme suit : (i) une tranche non couverte du prêt à terme de 383 M\$, qui viendra à échéance en décembre 2032, et qui représente une augmentation de 132 M\$ et une extension d'un an de l'échéance de cette tranche, (ii) une tranche couverte du prêt à terme de 193 M\$, qui viendra à échéance en décembre 2029, qui représente une diminution de 45 M\$ et une réduction de deux ans de l'échéance de cette tranche, et qui est couverte par une garantie offerte aux prêteurs par la République fédérale d'Allemagne par l'entremise de son agence de crédit à l'exportation Euler-Hermes, et (iii) une facilité de lettres de crédit totalisant 41 M\$. Le groupe de prêteurs est composé de la Bank of Tokyo-Mitsubishi (UFJ), IPEX-Bank, Sumitomo Mitsui Banking Corporation, Mizuho Corporate Bank, AKA Bank, DZ Bank, Banque Laurentienne du Canada, Commonwealth Bank of Australia et Crédit Industriel et Commercial.

Convention de droits de l'investisseur

Aux termes de la convention de droits de l'investisseur intervenue le 27 juillet 2017 entre la Société et la Caisse, cette dernière peut nommer deux administrateurs indépendants au conseil d'administration de Boralex. Le nombre de candidats au conseil que la Caisse peut nommer tombera à un si elle et les membres de son groupe cessent d'être propriétaires véritables d'au moins 15 % des actions émises et en circulation de Boralex. La Caisse ne disposera plus d'un droit de nomination si elle et les membres de son groupe cessent d'être propriétaires véritables d'au moins 12 % des actions émises et en circulation de Boralex. Boralex a également consentie à la Caisse des droits de maintien en cas d'émissions supplémentaires d'actions, sous réserve des exceptions habituelles, tant que la Caisse sera propriétaire véritable d'au moins 10 % des actions émises et en circulation de Boralex. La convention de droits de l'investisseur prévoit aussi des droits d'inscription en faveur de la Caisse.

Refinancement de la quasi-totalité des parcs éoliens en exploitation en France

Le 28 novembre 2019, Boralex a annoncé la clôture du refinancement de la quasi-totalité de ses parcs éoliens en exploitation en France pour un montant de 1,5 G\$ (1 G€) avec un groupe de prêteurs composé de Crédit industriel et commercial, Bpifrance Financement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, AUXIFIP, CaixaBank, S.A. et La Banque Postale. Le financement est réparti en trois conventions de crédit sans recours datées le 25 novembre 2019 et conclues avec le groupe de prêteurs susmentionné, à savoir : (i) une convention de crédit conclue par Boralex Production S.A.S. pour un montant de 264 M\$ (180 M€) échéant en 2030, (ii) une convention de crédit conclue par Boralex Énergie France S.A.S. pour un montant de 353 M\$ (241 M€) échéant en 2036 et (iii) une convention de crédit conclue par Boralex Sainte-Christine S.A.S. pour un montant de 855 M\$ (584 M€) échéant en 2039, incluant une tranche de 206 M\$ (141 M€) destinée à la construction de projets déjà identifiés. Enfin, une tranche de financement additionnelle de 182 M\$ (125 M€) pouvant être utilisée pour financer la construction de projets futurs a été conclue le 29 janvier 2020 entre Boralex Energy Investment S.A.S. et le groupe de prêteurs susmentionné.

15. Intérêts des experts

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L., société de comptables professionnels agréés, est l'auditeur indépendant des états financiers consolidés de la Société qui a préparé le rapport de l'auditeur indépendant daté

du 23 février 2023 portant sur les états financiers consolidés de la Société et les notes annexes aux 31 décembre 2022 et 2021 et pour les exercices clos à ces dates. PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L. a confirmé son indépendance par rapport à la Société, au sens du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* du Québec.

16. Renseignements complémentaires

D'autres renseignements, y compris la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de Boralex et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération en actions, le cas échéant, sont présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 2 mars 2022 et figureront dans la circulaire de sollicitation de procurations relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de Boralex de 2023 qui aura lieu le 10 mai 2023.

Des informations financières additionnelles se rapportant au dernier exercice financier clos le 31 décembre 2022 sont présentées dans les états financiers audités annuels de Boralex pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport de gestion connexe, qui sont intégrés par renvoi aux présentes et publiés sur le site www.sedar.com.

On peut se procurer les documents d'information continue sur le site Web de la Société au www.boralex.com ou sur SEDAR au www.sedar.com, ou auprès du secrétaire corporatif de la Société aux adresses suivantes :

Boralex inc.

Siège social

36, rue Lajeunesse
Kingsey Falls (Québec) J0A 1B0
Téléphone : 819 363-6363
Télécopieur : 819 363-6399

Boralex inc.

Bureaux administratifs

Secrétariat corporatif
900, boulevard de Maisonneuve Ouest, 24^e étage
Montréal (Québec) H3A 0A8
Téléphone : 514 284-9890
Télécopieur : 514 284-9895

Annexe A – Charte du comité d'audit

1. Composition et quorum

- Le comité d'audit est composé d'un minimum de trois administrateurs nommés par le conseil;
- Seuls des administrateurs indépendants, selon la détermination du conseil et conformément aux lois et règlements canadiens sur les valeurs mobilières, doivent être nommés au comité. Un membre du comité d'audit ne peut, sauf en sa capacité d'administrateur ou de membre d'un comité du conseil et sous réserve des dispenses prévues en vertu des lois et règlements applicables au Canada, accepter, directement ou indirectement, d'honoraires de Boralex ou d'une filiale de Boralex ni ne peut être membre du même groupe que Boralex ou d'une de ses filiales;
- Chaque membre doit avoir des « compétences financières » selon le jugement du conseil;
- Le quorum est constitué de la majorité des membres.

2. Réunions du comité

- Les réunions ont lieu au moins quatre fois par année et au besoin;
- Les membres du comité se rencontrent avant ou après chaque réunion sans la présence de la direction;
- Le comité fait rapport périodiquement au conseil de ses activités et lui fait part de ses recommandations.

3. Mandat

La principale fonction du comité d'audit est d'aider le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance à l'égard des questions suivantes :

- La qualité et l'intégralité des états financiers consolidés de Boralex et de l'information connexe;
- Le processus de présentation et de communication de l'information financière;
- Les systèmes de contrôle interne et de contrôles financiers;
- La nomination, la compétence, le rendement, l'indépendance et la rémunération de l'auditeur;
- Le respect par Boralex des exigences légales et réglementaires; et
- Toute autre fonction ou responsabilité que le conseil pourrait lui déléguer de temps à autre, incluant la révision des données financières ou chiffrées du rapport sur la responsabilité sociétale d'entreprise.

Bien que le comité d'audit ait les responsabilités et les pouvoirs énoncés ci-dessous, les membres du comité reconnaissent que le rôle du comité d'audit est d'exercer une fonction de surveillance des processus comptables et de communication de l'information financière de Boralex et des audits par l'auditeur des états financiers consolidés de Boralex au nom du conseil et de faire rapport régulièrement de ses activités à celui-ci.

La direction de Boralex est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers consolidés de Boralex et de l'efficacité des mesures de surveillance internes visant l'information financière. La direction doit appliquer et maintenir en vigueur des principes et des politiques adéquats en matière de comptabilité, de présentation de l'information financière et de contrôle interne qui permettent à Boralex de respecter les normes comptables, les lois et les règlements applicables.

L'auditeur a la responsabilité de planifier et d'exécuter l'audit des états financiers consolidés annuels de Boralex et de vérifier annuellement l'efficacité des mesures de surveillance internes visant l'information financière et autres procédures d'audit.

Le comité d'audit est directement responsable de la surveillance des travaux de l'auditeur engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à Boralex.

Dans l'exécution de leurs fonctions, les membres du comité d'audit doivent avoir des discussions constructives et ouvertes avec le conseil, l'auditeur et la direction.

Les responsabilités du Comité d'audit comprennent ce qui suit :

A. Concernant la présentation de l'information financière

- Examiner la qualité et l'intégrité du processus comptable et du processus de présentation et de communication de l'information financière de Boralex au moyen de discussions avec la direction et l'auditeur;
- Examiner, avec la direction et l'auditeur, les états financiers consolidés annuels audités de Boralex, y compris l'information financière contenue dans le rapport de gestion, les communiqués de presse connexes et la présentation Web sur les résultats financiers ainsi que le rapport de l'auditeur sur ces états financiers avant leur publication et leur dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières;
- Examiner avec la direction les états financiers consolidés non audités de Boralex, y compris le rapport de gestion pour chaque période intermédiaire d'un exercice financier et les communiqués de presse connexes et la présentation Web sur les résultats financiers avant leur publication et leur dépôt auprès des autorités en valeurs mobilières;
- Examiner l'information financière contenue dans les prospectus, notices d'offre, notice annuelle et autres documents publics renfermant de l'information financière auditée ou non auditée, soumise à l'approbation du Conseil;
- Examiner, avec l'auditeur et la direction, la qualité, la pertinence et la communication des principes et conventions comptables de Boralex, des hypothèses sous-jacentes et des pratiques en matière de présentation de l'information, de même que toute proposition de modification à ces principes et conventions comptables;
- Passer en revue les analyses ou autres communications écrites préparées par la direction ou l'auditeur sur lesquelles figurent les questions importantes concernant la présentation de l'information financière et les décisions prises dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés, y compris toute analyse de l'incidence de l'application d'autres méthodes conformes aux principes comptables généralement reconnus sur les états financiers;
- Vérifier que les attestations de la direction à l'égard de l'information financière présentée dans les documents annuels et intermédiaires sont conformes à la législation applicable;
- Passer en revue les litiges importants et les initiatives d'ordre réglementaire ou comptable qui pourraient avoir une influence appréciable sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de Boralex et vérifier la pertinence de leur communication dans les documents examinés par le Comité d'audit;
- Passer en revue les résultats de l'audit, les problèmes importants qui ont retenu l'attention de l'auditeur lors de l'audit ainsi que la réponse ou le plan d'action de la direction relativement à toute lettre de recommandation de l'auditeur.

B. Concernant la gestion des risques financiers et des contrôles internes

- Recevoir périodiquement un rapport de la direction évaluant le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles et des procédures de communication de l'information et des systèmes de contrôle interne de Boralex;
- Passer en revue les protections d'assurances de Boralex chaque année et au besoin;
- Passer en revue les politiques d'évaluation et de gestion des principaux risques pour Boralex, y compris les politiques portant sur les opérations de couverture, le financement, les investissements et le crédit;
- Passer en revue les dépenses en immobilisations et autres dépenses importantes ou toute autre opération qui pourrait modifier la structure financière ou organisationnelle de Boralex, y compris les postes hors bilan;
- Examiner et approuver les transactions avec les parties liées, à moins que l'examen de ces transactions n'ait été délégué par le conseil à un comité spécial d'administrateurs indépendants formé dans le cadre d'une transaction particulière avec une partie liée. Dans l'exercice de ses responsabilités, le comité devra :
 - Recevoir les détails des transactions entre parties liées proposées par la Société, ainsi que les conflits d'intérêts réels et potentiels y afférents, afin de vérifier leur bien-fondé et que la divulgation est appropriée;
 - Si une évaluation ou un avis d'équité est requis par toute loi ou réglementation applicable, superviser la préparation de cette évaluation ou de cet avis d'équité; et
 - Si l'approbation du conseil est nécessaire, s'assurer qu'une recommandation est fournie au conseil en ce qui concerne la transaction entre parties liées;

- Aider le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité de s'assurer que Boralex respecte les exigences légales et réglementaires applicables;
- Tout en s'assurant de maintenir le caractère confidentiel et anonyme des communications, établir des procédures claires et précises quant à la réception, la conservation et le traitement des plaintes communiquées à Boralex traitant d'irrégularités ou de fraude sur des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit, y compris les préoccupations transmises par les employés concernant des questions de comptabilité ou d'audit.

C. Concernant l'auditeur

- Recommander au Conseil la nomination et la rémunération de l'auditeur suivant son évaluation et l'examen de ses compétences, de son rendement et de son indépendance conformément aux normes du Conseil canadien sur la reddition de comptes;
- S'assurer que l'auditeur fasse rapport directement au Comité;
- Approuver tous les services d'audit, d'examen ou d'attestation fournis par l'auditeur et superviser la communication de ceux-ci, déterminer les services non liés à l'audit qu'il est interdit à l'auditeur de fournir et approuver au préalable les services non liés à l'audit que l'auditeur est autorisé à fournir à Boralex ou à l'une de ses filiales, divisions ou coentreprises, conformément aux lois et règlements applicables et superviser la communication de ceux-ci;
- Discuter avec l'auditeur non seulement de l'acceptabilité des principes comptables de Boralex mais de leur qualité, incluant (i) toutes les conventions et pratiques comptables essentiellement utilisées, (ii) les autres traitements de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, la portée de leur utilisation et le traitement privilégié par l'auditeur, ainsi que (iii) toute autre communication écrite importante entre la direction et l'auditeur;
- Résoudre tout désaccord ou différend non résolu entre la direction et l'auditeur qui pourrait avoir une incidence sur les états financiers consolidés ou sur les mesures et procédures mises en place pour y remédier;
- Passer en revue, au moins une fois par année, le rapport de l'auditeur décrivant ses relations avec Boralex et confirmant son indépendance, et discuter avec lui de toute relation ou de tout service pouvant avoir des répercussions sur la qualité de ses services d'audit, son objectivité ou son indépendance;
- Approuver et passer en revue, au moins une fois par année, la politique en matière d'indépendance de l'auditeur, laquelle comprend aussi des règles relatives à l'embauche des membres du personnel de l'auditeur.

D. Concernant la responsabilité sociétale d'entreprise

- S'assurer qu'un processus est en place pour évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles liés aux données financières ou chiffrées contenues dans le rapport de responsabilité sociétale de Boralex;
- Passer en revue les données financières ou chiffrées du rapport de responsabilité sociétale de Boralex.

Au besoin, le Comité d'audit peut retenir, aux frais de Boralex, les services de conseillers indépendants pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités et peut fixer les honoraires et autres conditions d'embauche de ces conseillers.

Une fois par année, le Comité examine son mandat pour déterminer s'il est adéquat.

BORALEX

Au-delà

DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Notre raison d'être

Sur notre planète où l'électricité est au cœur de la lutte contre les changements climatiques, nous avons la responsabilité de la produire de façon durable pour les générations futures.

Renseignements généraux

SIÈGE SOCIAL

Boralex inc.
36, rue Lajeunesse
Kingsey Falls (Québec)
Canada J0A 1B0
Téléphone : 819-363-6363
Télécopieur : 819-363-6399
communications@boralex.com

SITE INTERNET ET MÉDIAS SOCIAUX

www.boralex.com



@BoralexInc
@boralexfr

BUREAUX D'AFFAIRES

CANADA

900, boulevard de Maisonneuve Ouest
24^e étage
Montréal (Québec)
Canada H3A 0A8
Téléphone : 514-284-9890
Télécopieur : 514-284-9895

174, rue Mill, bureau 201
Milton (Ontario)
Canada L9T 1S2
Téléphone :
819-363-6430 | 1-844-363-6430

ÉTATS-UNIS

39 Hudson Falls Rd
South Glens Falls NY 12803
United States

Téléphone : 518-747-0930
Télécopieur : 518-747-2409

FRANCE

12, rue Vignon
75009 **Paris**
France
Téléphone : 33 (0)4 78 92 68 70

8, rue Anatole France
59000 **Lille**
France
Téléphone : 33 (0)3 28 36 54 95

18, rue de la République
13001 **Marseille**
France
Téléphone : 33 (0)4 78 92 68 70

71, rue Jean Jaurès
62575 **Blendecques**
France
Téléphone : 33 (0)3 21 88 07 27

Sky 56 - CS 43858
18, Rue du Général Mouton Duvernet
69487 **Lyon**
France
Téléphone : 33 (0)4 78 92 68 70

49 cours Xavier Arnoz
33 000 **Bordeaux**
France
Téléphone : 33 (0)4 78 92 68 70

ROYAUME-UNI

16, West Borough
Wimborne, Dorset, BH21 1NG
Royaume-Uni

Téléphone : (+44) 01202 847680



BORALEX

boralex.com



@BoralexInc

@boralexfr